

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2016

BIMENSUEL

N° 11

1^{er} juin 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2016 - N° 11

1^{er} juin 2016

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés**

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature spéciales pour le pôle de la gestion fiscale – 01.06.2016 993
- Délégations de signature spéciales pour le pôle Pilotage et Ressources - 01.06.2016 995
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (mise à jour au 1^{er} juin 2016) – 01.06.2016 996
- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – 01.06.2016 999

CROUS DE STRASBOURG

- Délégation de signature à Mme Esther SARG-BAH, Directrice du site Gallia-Somme, chargée de la gestion et du développement des activités d'hébergement et de restauration – 02.05.2016 1000
- Délégation de signature à Mme Sarah BOOS, Responsable du service communication – 09.05.2016 1002

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- Décision portant délégation de signature n° A5c/460/16 – 17.05.2016 1002
- Décision portant délégation de signature n° A5c/461/16 – 17.05.2016 1004
- Décision portant délégation de signature n° A5c/462/16 – 17.05.2016 1005
- Décision portant délégation de signature n° A5c/463/16 – 17.05.2016 1006
- Décision portant délégation de signature n° A5c/464/16 – 17.05.2016 1008
- Décision portant délégation de signature n° A5c/494/16 – 27.05.2016 1010
- Décision portant délégation de signature n° A5c/511/16 – 27.05.2016 1012
- Décision portant délégation de signature n° A5c/512/16 – 27.05.2016 1014
- Décision portant délégation de signature n° A5c/513/16 – 27.05.2016 1015
- Décision portant délégation de signature n° A5c/515/16 – 27.05.2016 1017

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE BISCHWILLER

- Décision portant délégation de signature n° 2016/37 – 09.05.2016 1017

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- Décision n° 6/2016 portant délégation de signature en matière de compétences générales du Centre Hospitalier d'Erstein Ville à M. Antoine KEMPF, Directeur adjoint chargé de la filière gériatrique, Directeur délégué du Centre Hospitalier Erstein Ville – 22.02.2016 1018
- Décision n° 7/2016 portant délégation de signature à Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines des affaires médicales et de la communication – 22.02.2016 1019
- Décision n° 8/2016 portant délégation de signature à Mme Aude MENU, directrice-adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques – 22.02.2016 1020
- Décision n° 9/2016 portant délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction – 22.02.2016 1022
- Décision n° 10/2016 portant délégation de signature aux cadres du Bureau Accueil Infirmier – 22.02.2016 1023
- Décision n° 11/2016 portant délégation de signature à Mme Florence MALDONADO, adjoint des cadres, responsable du service de la quantification des objectifs et de la gestion des séjours – 22.02.2016 1024
- Décision n° 13/2016 portant délégation de signature pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat à Mme Nicole PELLIZZONI, adjoint des cadres hospitaliers - 22.02.2016 1025
- Décision n° 14/2016 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier d'Erstein Ville à Mmes Aude MENU et Doris GILIG, directrices-adjointes – 22.02.2016 1026
- Décision n° 15/2016 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier d'Erstein Ville à Mme Adja KIEFFER, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des services administratifs – 22.02.2016 1027
- Décision n° 16/2016 portant délégation de signature pour l'EHPAD de Marckolsheim à M. Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers chargé des ressources humaines – 22.02.2016 1028
- Décision n° 17/2016 portant délégation de signature pour l'EHPAD de Marckolsheim à Mme Gaëlle ECK, directrice adjointe – 22.02.2016 1029
- Décision n° 18/2016 portant délégation de signature pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat à M. Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers - 22.02.2016 1029
- Décision n° 19/2016 portant délégation de signature pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat à Mme Aude MENU, Directrice-Adjointe CH d'Erstein – 22.02.2016 1030
- Décision n° 20/2016 portant délégation de signature pour l'EHPAD de Marckolsheim à M. Antoine KEMPF, Directeur-Adjoint CH d'Erstein – 22.02.2016 1031

CABINET DU PREFET

- Attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers : promotion du 14 juillet 2016 – 19.05.2016 1032
- Attribution de la Médaille de la Famille au titre de la promotion 2016 – 25.05.2016 1037

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Réglementation

- Office de Tourisme de **NIEDERBRONN-LES-BAINS** : classement – 13.05.2016 1037
- Agrément de l'auto école « TRUCH CONDUITE », 3 Rue du Riesling à **TRUCHTERSHEIM** – 17.05.2016 1037
- Abrogation de l'agrément de l'auto-école « TRUCH CONDUITE » sis 11 Route de Strasbourg à **TRUCHTERSHEIM** – 17.05.2016 1038
- Agrément de l'auto école « GREG » 18, Rue Neuve à **MARMOUTIER** – 17.05.2016 1038
- Autorisation de déroulement d'une manifestation de trial (motos) les 4 et 5 juin 2016 sur le ban communal de **BELLEFOSSE** – 23.05.2016 1039
- Arrêté fixant la liste des candidats admis au bénéfice de la deuxième partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi : session 2016 – 20.05.2016 1047
- Modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules et de la sécurité routière – 25.05.2016 1047

- Agrément de l'auto école « AS DE LA CONDUITE » 17 Route de Brumath à BISCHHEIM – 25.05.2016	1048
- Abrogation de l'agrément de l'établissement « LEARN » sis 131 Route de Lyon à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – 25.05.2016	1049
- Abrogation de l'agrément de l'établissement « LUC CONDUITE » sis 22 Boulevard de l'Europe à HAGUENAU – 25.05.2016	1049
- Agrément de l'auto école « MAUDUIT » 1, Rue des Peupliers à HERRLISHEIM – 25.05.2016	1050
- Abrogation de l'agrément de l'auto-école des « VOSGES » sis 66 Avenue des Vosges à STRASBOURG – 25.05.2016	1050
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin : ordre du jour de la réunion du jeudi 23 juin 2016.....	1051
- Habilitation dans le domaine funéraire : "Pompes Funèbres FENIKS", sise 15, rue Lauth à 67000 STRASBOURG – 25.05.2016	1051

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

- Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan – 19.05.2016	1051
- Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile – 30.05.2016	1055

Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire

- Extension de la compétence géographique de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de ROSHEIM - 27.05.2016	1059
- Modification de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SOUFFELWEYERSHEIM – 27.05.2016	1060
- Modification de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SCHWEIGHOUSE SUR MODER – 27.05.2016	1060

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

- Modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'Ill Nappe Rhin – 13.05.2016	1061
- Arrêté enregistrant l'ISDI de MARLENHEIM (Installations de Stockage de Déchets Inertes) de la société LINGENHELD Environnement rue de Rome – lieu dit Unterer Bruegel à MARLENHEIM – 19.05.2016	1063
- Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ROSHEIM et déclaration de cessibilité : projet de Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel – 24.05.2016	1066
- Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 et mise en compatibilité corrélatrice des documents d'urbanisme des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg – 24.05.2016	1066

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES MOYENS

- Arrêté fixant la liste des communes rurales du département du Bas-Rhin – 20.05.2016	1067
---	------

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

- Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler un système de vidéoprotection – 27.04.2016	1077
---	------

SOUS-PRÉFECTURE DE MOLSHEIM

- Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire : Entreprise KELLER Sarl à MOLSHEIM – 24.05.2016	1089
---	------

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue – 31.05.2016 1090

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

- ARS n°2016/0189 portant désignation au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Alsace Moselle – 02.05.2016 1090
- ARS n° 2016/0920 rejetant la demande d'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-souffelweyersheim.pharmarket.com de l'officine de pharmacie sise 7 rue du Centre 67460 SOUFFELWEYERSHEIM – 12.05.2016 1091
- Approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Bethesda – Argenson » - 08.04.2016 1091

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

- Déclarations d'activités au titre des « Services à la personne » : bordereau n° 312 1092

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin – 01.06.2016 1093
- Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin : fermeture exceptionnelle à **Illkirch-Graffenstaden** – 01.06.2016 1097

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE STRASBOURG

- Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à **STRASBOURG** – 19.05.2016 1098

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté n° 2016-014 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation de concours de pêche sur le Canal de la Marne au Rhin à **STRASBOURG** – 17.05.2016 1098
- Autorisation spéciale de transport – arrêté n° 2016-019 portant autorisation exceptionnelle de naviguer sur l'Ill canalisée pour des inspections d'ouvrage d'art – 17.05.2016 1099
- Autorisation spéciale de transport - arrêté n° 2016-015 portant autorisation exceptionnelle de naviguer sur le Canal des Faux Remparts, sur l'Ill canalisée et l'Aar pour des inspections d'ouvrages d'art – 19.05.2016 1100
- Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-024-B : modificatif de l'autorisation d'ouverture N° 67/24 – 20.05.2016 1102
- Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-008-B : modificatif de l'autorisation d'ouverture N° FR-67-008 – 23.05.2016 1103
- Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-118-B : modificatif de l'autorisation d'ouverture N° 67/118 – 19.05.2016 1105
- Arrêté N° 008/2016 portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement des équipements des ouvrages d'art A4P1465.3 situé au PR 465+311 et A4P1468.3 situé au PR 468+334 de l'autoroute A4 durant la période du 23 mai 2016 au 16 septembre 2016 - 23.05.2016 1107
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **BLAESHEIM** – 26.05.2016 1111

- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de ICHTRATZHEIM – 26.05.2016	1112
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de INGENHEIM – 26.05.2016	1112
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MUNDOLSHEIM NIEDERHAUSBERGEN – 26.05.2016	1113
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de RIEDELSELZ – 26.05.2016	1113
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT NORD – 26.05.2016	1114
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT SUD – 26.05.2016	1114
- Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral portant agrément de la société SANEST SAS pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif – 23.05.2016	1115

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'ALSACE

- Modification de l'arrêté de tarification du 25 juin 2015 du Centre Éducatif Renforcé "Les Sources du Climont" à URBEIS , géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation : année 2015 – 03.12.2015	1117
---	------

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'ALSACE et CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

- Tarification de l'EEP le Château d'Angleterre à BISCHHEIM : année 2015 – 09.07.2015 ..	1118
- Tarification du Foyer Oberholz à BOUXWILLER : année 2015 – 09 07.2015	1119
- Tarification de l'établissement Clair Foyer à STRASBOURG : année 2015- 09.07.2015	1120
- Tarification du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à OSTWALD : année 2015 – 09.07.2015	1121
- Tarification de l'établissement Institution Mertian à ANDLAU : année 2015 – 15.07.2015 ...	1122
- Modification de l'arrêté de tarification 09 juillet 2015 du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à OSTWALD – 20.10.2015	1123
- Cession d'autorisation du Foyer de l'Adolescent (67) à la Fondation de la Maison du Diaconat de MULHOUSE – 04.04.2016	1124

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Délégation de signature spéciales pour le pôle de la gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA REPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de la gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine
et du département du Bas-Rhin

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas Rhin ;
- Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accorder une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Division fiscalité des particuliers et du cadastre :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la fiscalité des particuliers, du cadastre et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Philippe BAUDUIN**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Christophe SAETTEL** et **M. Pierre MEISSNER**, inspecteurs divisionnaires.

- **Division fiscalité des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la fiscalité des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Michel FEIGENBRÜGEL**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

- **Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques, du contentieux et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Jean-Christophe CROCHET**, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Joël HAEGEL**, inspecteur principal et à **M. Marcel JUNG**, inspecteur divisionnaire.

- **Division du contrôle fiscal et du recouvrement forcé :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, du recouvrement forcé, des amendes, de la gestion des huissiers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Laurent CABOFIGUE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **Mme Fabienne BACCOUCHE**, inspectrice divisionnaire.

- **Centre de Prélèvement Services :**

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Martine FROEHLI**, inspectrice divisionnaire.

- **Trésorerie Strasbourg Amendes – Centre amendes service :**

Une délégation spéciale de signature au titre du CAS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. André SCHIESTEL**, inspecteur divisionnaire.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Mathias ENTIOPE**, inspecteur.

Article 2 : d'accorder une délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions des autres divisions aux administrateurs des finances publiques adjoint mentionnés à l'article 1, ceci à titre de suppléant

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 2 mai 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} juin 2016

Bernard HOUTEER

Délégations de signature spéciales pour le pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine
et du département du Bas-Rhin

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;
- Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas Rhin ;
- Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accorder une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Division des Ressources Humaines**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Division des Ressources Humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Marie-Claude BREHARD**, inspectrice divisionnaire, responsable de division.

Cette délégation de signature porte également sur :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de ressources humaines sont conférés à **Mme Régine BOGNER**, inspectrice.

Une délégation spéciale de signature au titre du service de la Formation Professionnelle et des Concours et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Sandrine BERAUX**, inspectrice. Elle reçoit à ce titre délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux

sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont rattachés.

Une délégation spéciale pour les actes de gestion relatifs aux équipes de renfort est attribuée à **M. Serge NUSS**, inspecteur.

- **Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de services Partagés et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Vincent RUHLMANN**, administrateur des finances publiques adjoint.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à **Mme Hélène BIGOT**, inspectrice divisionnaire.

Une délégation spéciale de signature au titre de la Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Michèle CLOCHETTE**, inspectrice divisionnaire en charge du Centre de Services Partagés, **Mme Bergean KAYACAN**, inspectrice en charge du service du Budget, **M. Nicolas MICHELET**, inspecteur en charge du service de la Logistique et à **Mme Martine PERRIN**, inspectrice divisionnaire en charge du service de l'immobilier, pour les services relevant de leur responsabilité.

- **Division de la Stratégie, Qualité de Service et Communication**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Division de la Stratégie-Qualité de Services-Communication et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Gérard THIEBOLD**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de communication sont conférés à **M. Olivier WESSANG**, inspecteur.

- **Service Liaison Recouvrement**

Une délégation spéciale de signature au titre du Service Liaison Recouvrement et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Pascal PFERTZEL**, inspecteur divisionnaire, responsable du service.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de gestion du Service Liaison Recouvrement sont conférés à **Mme Marie Christine RENAULD**, inspectrice.

Article 2 : la présente décision abroge et remplace celle publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 15 avril 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} juin 2016

Bernard HOUTEER

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (mise à jour au 1^{er} juin 2016)

Direction régionale des finances publiques d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (mise à jour au 1^{er} juin 2016)

Nom - Prénom		Responsables des services
		Services des impôts des entreprises :
HELMER	Jacques	Haguenau
MIQUET	Dominique	Illkirch
DE LAVAREILLE	François	Molsheim
WACH	Antoine	Schiltigheim
SCHOTT	Jean-Louis	Strasbourg-Est
BOURGEOIS	Maurice	Strasbourg-Sud
REBMANN	Michel	Strasbourg-Ouest
		Services des impôts des particuliers :
HEYD	Pierre	Haguenau
METZGER	Charles	Illkirch
PAYSAIS	Frédéric	Molsheim
METZGER	Éliane	Schiltigheim
ARNAUDON	Patrick	Strasbourg-Est
CREUSAT	Sylvette	Strasbourg-Sud
HIM	Jean-Marie	Strasbourg-Ouest
		Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :
HUSSON	Joëlle	Erstein
STOLL	Frédéric	Sarre-Union
SCHAACK	Jean-Marie	Saverne
ALBRECHT	Maurice	Sélestat
RAMSTEIN	Richard	Wissembourg
		Trésoreries :
CHRISTMANN	Dominique	Barr
BOES	Pascal	Bischwiller
GASS	Pascal	Bouxwiller
PERAT	Markus	Drulingen
MICHEL	Gaby	Hochfelden
TOUSSAINT	Daniel	La Petite Pierre
BEHR	Jean-Paul	Marckolsheim
FAIDHERBE	Sandra	Niederbronn-Les-Bains
GAUTIER	Anne-Frédérique	Obernai
HOEFFERLIN	Thierry	Rosheim
CARL-RODRIGUEZ	Éléonore	Schirmeck
MENRATH	Francis	Seltz-Lauterbourg

TORTEROTOT	Pierre	Soultz-sous-Forêts
DESCHAMPS	Nicole	Villé
GUILLON	François	Woerth
Pôles Contrôle Expertise :		
RICHTER	Gérard	Haguenau
BERTRAND	Jean-Luc	Molsheim
HEINTZ	Alexis	Strasbourg
Centres des impôts fonciers :		
CREMEL	Aurélie	Haguenau
HAUSWALT	Catherine	Saverne
METZGER	Éliane	Schiltigheim
MATTER	Danièle	Sélestat
COUVREUX	Élisabeth	Sélestat
COUVREUX	Élisabeth	Strasbourg
MATTER	Danièle	Strasbourg
ROUILLIER	Fabien	1ère brigade départementale de vérification
REDELER	Philippe	2ème brigade départementale de vérification
BLATTNER	Marie-Ange	3ème brigade départementale de vérification
PETION	Samuel	4ème brigade départementale de vérification
WERLE	Pascal	5ème brigade départementale de vérification
CHEVALLIER	Philippe	Brigade de contrôle et de recherches
FAUTH	Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
STAHL	Robert	Pôle de recouvrement spécialisé
BUSCHEL	Marie-Véronique	Pôle d'évaluation des locaux professionnels

A Strasbourg, le 01/06/2016
 L'Administrateur Général des Finances publiques,
 Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace,
 Champagne-Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin

Bernard HOUTEER

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015 portant promotion, nomination, réintégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 portant affectation au 1^{er} octobre 2015 de M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et sa nomination par le directeur régional des finances publiques comme responsable du pôle pilotage et ressources ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;
- Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-Bernard GOSSOT à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Arrête

Article 1 : subdélégation de signature est donnée par l'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin, pour engager les dépenses et les recettes imputées sur les programmes 156 et 309 et constater les services fait sur lesdits programmes à :

- M. **Patrick BOURDIER**, administrateur des finances publiques ;
- M. **Vincent RUHLMANN**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme **Hélène BIGOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme **Marie-Claude BREHARD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme **Martine PERRIN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. **Nicolas MICHELET**, inspecteur des finances publiques ;
- Mme **Bergean KAYACAN**, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée par l'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin, pour engager les dépenses et les recettes imputées sur le programme 723 et constater les services fait sur ledit programme à :

- **M. Patrick BOURDIER**, administrateur des finances publiques ;
- **M. Vincent RUHLMANN**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- **Mme Sophie BAUDUIN**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **Mme Pascale OBERLE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Mme Hélène BIGOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Mme Martine PERRIN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Mme Bergean KAYACAN**, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée par l'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin, pour engager les dépenses et les recettes imputées sur les programmes 156, 309 et 723 et constater les services fait sur lesdits programmes dans Chorus formulaire à :

- **M. Vincent RUHLMANN**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- **Mme Bergean KAYACAN**, inspectrice des finances publiques ;
- **M. Gabriel LAVERGNE**, inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Afafe KORAICH**, inspectrice des finances publiques ;
- **Mme Diane SCIANNIMANICO**, contrôleur principal des finances publiques ;
- **Mme Régine THORELLE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Françoise MEDER**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Edith SPITZER**, agente principale des finances publiques.

La validation des opérations dans Chorus formulaire devra être précédée d'une autorisation des dépenses et des recettes par l'une des personnes mentionnées aux articles 1 et 2 .

Article 4 : dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire et du déploiement de l'application FDD, subdélégation de signature est donnée par l'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Alsace , Champagne-Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin, à :

- **Mme Marie-Claude BREHARD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Mme Régine BOGNER**, inspectrice des finances publiques ;
- **M. Richard KAUFFER**, contrôleur principal des finances publiques ;
- **Mme Cyrielle ARMBRUSTER**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Vincent LIENHARD**, contrôleur des finances publiques.

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté publié au recueil des actes administratifs (RAA) du 15 mai 2016. Il sera publié au RAA de la Préfecture du département du Bas-Rhin.

A Strasbourg le 1^{er} juin 2016

Jean-Bernard GOSSOT

CROUS DE STRASBOURG

**Délégation de signature à Madame Esther SARG-BAH,
Directrice du site Gallia-Somme,
chargée de la gestion et du développement des activités d'hébergement et de restauration**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Crous de Strasbourg

- Vu** la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu** L'article L 822-1 et R 822-1 et suivants du code de l'éducation,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'instruction codificatrice n°10-031 M91 du 21 décembre 2010 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Christian CHAZAL dans l'emploi de directeur du Crous de Strasbourg,
- Vu** le contrat de travail à durée déterminée N° 2 RP/2016 du 16 février 2016, recrutant à compter du 1^{er} mars 2016 Madame Esther SARG-BAH en qualité d'agent contractuel catégorie A-ingénieur d'étude BAP J chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage pour exercer les fonctions de directrice du site Gallia-Somme chargée de la gestion du développement des activités d'hébergement et de restauration.

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation permanente à

Madame Esther SARG-BAH

Directrice du site Gallia-Somme, chargée de la gestion et du développement des activités d'hébergement et de restauration

Article 2 : il est donné délégation aux fins de signer les documents et les actes relatifs à la gestion des personnels ouvriers relevant du fonctionnement interne de son service ci après énumérés :

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de
- l'art.13 du décret 82.447 du 28/05/1982,
- Décisions relatives à l'organisation du travail conformément au cadrage défini,
- Déclaration d'accident du travail,
- Billets de congés annuels SNCF,

Article 3 : il est donné délégation aux fins de signer les actes d'ordonnancement ci après énumérés :

- Bons de commande dans la limite de 800 € concernant les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement et hors travaux de maintenance,
- Bons de livraison,
- Prise en charge de factures (service fait),
- Etats des droits constatés et factures y afférant,
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion,

Article 4 : Il est donné délégation aux fins de signer tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion à l'**exception** de ceux destinés :

- à des élus et personnalités,
 - à des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
 - à des universités et des écoles, au Cnous et aux Ministères,
 - au Rectorat.
- Des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Des courriers apportant des réponses ou décisions négatives.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 2 mai 2016 jusqu'au 28 février 2017.

Fait à Strasbourg le 9 mai 2016

Le Directeur du CROUS

Christian CHAZAL

**Délégation de signature à Madame Sarah BOOS,
Responsable du service communication**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Crous de Strasbourg

- Vu** la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
Vu l'article L 822-1 et R 822-1 et suivants du code de l'éducation
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction codificatrice n°10-031 M91 du 21 décembre 2010 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant nomination de Monsieur Christian CHAZAL dans l'emploi de directeur du CROUS de Strasbourg,
Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2015 nommant Madame Sarah BOOS, en qualité de stagiaire dans le corps des ingénieurs d'études de 2^{ième} classe BAP : F Emploi-type : Chargé de communication et des média au Crous de Strasbourg à compter du 16 novembre 2015,

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation permanente à
Madame Sarah BOOS
Responsable du service communication

Article 2 : il est donné délégation aux fins de signer les actes d'ordonnancement ci après énumérés :

- Bons à tirer, bons de livraison ;
- Prise en charge de factures (service fait),
- Les bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement et dans la limite de 800€.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir du **9 mai 2016**.

Fait à Strasbourg le 9 mai 2016

Le Directeur du CROUS

Christian CHAZAL

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

**Décision portant délégation de signature
n° A5c/460/16**

17 mai 2016

A5c/460/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU** le Code de la santé publique,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision n° A5c/2318/04 du 1^{er} janvier 2005, portant affectation de Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Général Adjoint, à la Direction des affaires générales,
- VU la décision A6a/2258/15 du 12 novembre 2015 portant affectation de Madame Marie MULLER, Directrice-adjointe,
- VU la décision A6a/1139/15 du 23 décembre 2015 portant affectation de Madame Caroline LEVAN-MONS, Directrice-adjointe,
- VU la décision A6a/459/15 du 17 mai 2016 portant affectation de Madame Céline DUGAST, Directrice-adjointe,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

D E C I D E

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/1140/15 en date 23 décembre 2015 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction du Pôle des Ressources Humaines par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUGAST, Directrice Adjointe, chargée du Pôle des Ressources Humaines, pour signer, en son lieu et place, les actes relatifs au Pôle des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée conjointement à Madame Caroline LEVAN-MONS, Directrice-adjointe en charge de la direction du personnel non médical et à Madame Marie MULLER, Directrice-adjointe en charge de la direction la politique sociale, des écoles et de la formation pour signer, en son lieu et place, respectivement les actes relatifs à la gestion du personnel non médical et à la gestion de la politique sociale, des écoles et de la formation,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUGAST, Directrice Adjointe, chargée du Pôle des Ressources Humaines, Madame Caroline LEVAN-MONS, Directrice-adjointe, et Madame Marie MULLER, Directrice-adjointe, chargées respectivement de la gestion du personnel non médical et de la politique sociale, des écoles et de la formation, sont habilitées à signer, en son lieu et place, les actes relatifs au Pôle des Ressources Humaines à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 5 :

Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Général Adjoint, Madame Céline DUGAST, Directrice Adjointe, chargée du Pôle des Ressources Humaines, Madame Caroline LEVAN-MONS, Directrice adjointe, et Madame Marie MULLER, Directrice adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

**Décision portant délégation de signature
n° A5c/461/16**

17 mai 2016

A5c/461/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ministériel, en date du 10 novembre 2004, nommant Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Général Adjoint aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/337/16 en date du 6 avril 2016 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg par le Directeur Général.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Général Adjoint pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Céline DUGAST Directrice adjointe, Monsieur Dominique SCHAFF, Directeur adjoint, et Monsieur Piero CHIERICI, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Madame Céline DUGAST Directrice adjointe chargée du pôle des Ressources Humaines, à Madame Caroline LEVAN-MONS, Directrice adjointe chargée du personnel non médical et à Madame Marie MULLER, Directrice adjointe chargée de la politique sociale, des écoles et de la formation.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe chargée du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Monsieur Jean THOMANN, Directeur adjoint chargé des admissions et des consultations externes.

Article 7 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Monsieur Stéphane AUBERT,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Armelle DION,
- Madame EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Sophie HAGENMULLER,
- Monsieur Eric HELLER,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Monsieur Daniel PRANGE,
- Monsieur Dimitri SANCHEZ,
- Madame Esther WILTZ

Article 8 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

**Décision portant délégation de signature
n° A5c/462/16**

17 mai 2016

A5c/462/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

ARTICLE 1er

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/336/16 en date du 6 avril 2016 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction.

ARTICLE 2

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, auxquels sont astreints les cadres de direction dans l'exercice de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés ci-après afin de signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction :

- Monsieur Stéphane AUBERT,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Monsieur Piero CHIERICI,
- Madame Armelle DION,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Madame Sophie HAGENMULLER,
- Monsieur Eric HELLER,
- Madame Caroline LEVAN-MONS,
- Madame Marie MULLER,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Monsieur Daniel PRANGE,
- Monsieur Dimitri SANCHEZ,
- Monsieur Dominique SCHAFF
- Monsieur Jean THOMANN,
- Madame Esther WILTZ,
- Madame Michèle WOLF.

ARTICLE 3

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

**Décision portant délégation de signature
n° A5c/463/16**

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge
- VU la décision portant affectation de Madame Martine STEIN en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Admissions et des Consultations Externes des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2005,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

ARTICLE 1er

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/338/16 en date du 6 avril 2016 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 par le Directeur Général.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge aux Directeurs désignés ci-après :

- Monsieur Stéphane AUBERT,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Monsieur Piero CHIERICI,
- Madame Armelle DION,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Madame Sophie HAGENMULLER,
- Monsieur Eric HELLER,
- Madame Caroline LEVAN-MONS,
- Madame Marie MULLER,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Monsieur Daniel PRANGE,
- Monsieur Dimitri SANCHEZ,
- Monsieur Dominique SCHAFF
- Monsieur Jean THOMANN,
- Madame Esther WILTZ,
- Madame Michèle WOLF.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Martine STEIN, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de l'exercice de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation ne pourra toutefois s'exercer qu'en dehors de la présence du directeur en charge du service des admissions et des consultations externes et uniquement durant les heures ouvrables, ce qui exclut formellement toute signature durant les périodes où s'exerce la garde de direction.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

**Décision portant délégation de signature
n° A5c/464/16**

17 mai 2016

A5c/464/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- Vu l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	J. ROOS	90 000 €	M. SCHAFF ou en cas d'absence ou d'empêchement M. ROOS Mme GEILLER ou Mme PERSONENI	200 000 €	> 200 000 €
	Etudes & travaux restructurants	L. ROESSEL	4 000 €					
	Prévention-Sécurité Environnement	P. LEGLIZE	4 000 €					
	Cellule des Affaires Domaniales Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	DPT Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY E.LEVAN C.BENDELE C.HEITZ	4 000 €	E. PERSONENI	90 000 €			
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	C. HEITZ G. GASSER P. HEITZ	4 000 €					
	DAL – DPT DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services PSL, greffons Cave DE: pour les commandes des fournitures en stock Linge	V. KLOPP R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €	C GEILLER ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP dans la limite de 30.000 €	90 000 €			
		L. DENAIS A. STAMMLER	4 000 €	C. GEILLER	90 000 €			
	Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre			
PGFSI	CRIH Achats informatiques	J.P. PONCET	4 000 €	F. GUERDER ou en cas d'absence ou d'empêchement J.P. PONCET dans la limite de 30.000 €	90 000 €	P. CHIERICI	200 000 €	
	Budget divers	S. LUTZ J. FISCHER	4 000 €	S. AUBERT J. THOMANN	90 000 €			
Directions des Sites	Travaux bâtiments	A. LANOT	4 000 €	A. DION E. HELLER C. GEILLER D. PRANGE	90 000 €			
PRH	DRH	J. HINCKER	4 000 €	M. MULLER	90 000	C. DUGAST	200 000 €	
	Ecoles documentation	F. GROFF	4 000 €	C. LEVAN-MONS	90 000			
PAMRCQ	DPM	T. JUIF	4 000 €		90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
	DRC			D. SANCHEZ	90 000 €			
DG	Communication			B. FRANCES-BOULAIRE	10 000 €			>10 000 €

Article 2

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/494/16

27 mai 2016

A5c/494/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision A6a/229/16 du 10 mars 2016 portant affectation de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/55/15 du 22 janvier 2015 portant affectation de Monsieur Jacques ROOS,
- VU la décision A6a/240/16 du 10 mars 2016 portant affectation de Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 8 avril 2016, concernant la mise à disposition de Monsieur Franck D'ATTOMA en qualité de directeur adjoint aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU la convention de mise à disposition de Monsieur Franck D'ATTOMA, en qualité de directeur adjoint, entre les Hospices Civils de Lyon et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, signée en date du 6 avril 2016,
- VU la décision A6a/493/16 du 27 mai 2016 portant affectation de Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur adjoint,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/227/16 en date du 10 mars 2016 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction du Pôle de Gestion des Investissements et de la Logistique par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur adjoint, chargé par intérim du Pôle de gestion des investissements et de la logistique, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, les actes relatifs :

- Aux infrastructures et travaux

- Aux affaires logistiques
- Aux équipements
- Aux Plateaux Techniques
- A la sécurité incendie
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au projet d'Institut Régional du Cancer
- Aux Affaires Domaniales

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ROOS, Directeur chargé des infrastructures, des travaux et des affaires domaniales, pour signer, en son lieu et place, les actes relatifs aux infrastructures et aux travaux, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jacques ROOS, Directeur chargé des infrastructures, des travaux et des affaires domaniales, pour signer les actes relatifs aux affaires domaniales.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, chargée des Plateaux techniques, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, les actes relatifs aux plateaux techniques, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe chargée des affaires logistiques, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, les actes relatifs aux affaires logistiques, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, chargée de la direction du site du Pôle Logistique, pour signer, en son lieu et place, les actes relatifs à la direction de cette structure,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- de l'optimisation des organisations,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site du Pôle Logistique.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur adjoint, chargé par intérim du Pôle de gestion des investissements et de la logistique, délégation de signature est donnée à

Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, et à Monsieur Jacques ROOS, Directeur des infrastructures et des travaux, pour signer les actes relatifs au Pôle de gestion des investissements et de la logistique à l'exclusion des marchés commandes et liquidations supérieurs au montant de 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 7 :

Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Général Adjoint, Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur adjoint, Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, et Monsieur Jacques ROOS, Directeur des infrastructures et des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/511/16

27 mai 2016

A5c/511/16

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur reponsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	J. ROOS	90 000 €	M. D'ATTOMA ou en cas d'absence ou d'empêchement M. ROOS Mme GEILLER ou Mme PERSONENI	200 000 €	> 200 000 €
	Etudes & travaux restructurants	L. ROESSEL	4 000 €					
	Prévention-Sécurité Environnement	P. LEGLIZE	4 000 €					

	Cellule des Affaires Domaniales Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	DPT Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY E.LEVAN C.BENDELE C.HEITZ	4 000 €	E. PERSONENI	90 000 €	B. GOURIEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement R. PASSEMARD S. WISNIEWSKI	200 000 €	
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	C. HEITZ G. GASSER P. HEITZ	4 000 €					
	DAL – DPT DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services PSL, greffons Cave DE: pour les commandes des fournitures en stock	V. KLOPP R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €	C GEILLER ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP dans la limite de 30.000 €	90 000 €			
	Linge	L. DENAIS A. STAMMLER	4 000 €	C. GEILLER	90 000 €			
Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €			
PGFSI	CRIH Achats informatiques	J.P. PONCET	4 000 €	F. GUERDER ou en cas d'absence ou d'empêchement J.P. PONCET dans la limite de 30.000 €	90 000 €	P. CHIERICI	200 000 €	
	Budget divers	S. LUTZ J. FISCHER	4 000 €	S. AUBERT J. THOMANN	90 000 €			
Directions des Sites	Travaux bâtiments	A. LANOT	4 000 €	A. DION E. HELLER C. GEILLER D. PRANGE	90 000 €			
PRH	DRH	J. HINCKER	4 000 €	M. MULLER	90 000	C. DUGAST	200 000 €	
	Ecoles documentation	F. GROFF	4 000 €	C. LEVAN-MONS	90 000			
PAMRCQ	DPM	T. JUIF	4 000 €		90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
	DRC			D. SANCHEZ	90 000 €			
DG	Communication			B. FRANCES-BOULAIRE	10 000 €			>10 000 €

Article 2

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/512/16

27 mai 2016

A5c/512/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ministériel, en date du 10 novembre 2004, nommant Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Général Adjoint aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/461/16 en date du 17 mai 2016 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg par le Directeur Général.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Général Adjoint pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Céline DUGAST Directrice adjointe, Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur adjoint, et Monsieur Piero CHIERICI, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Madame Céline DUGAST Directrice adjointe chargée du pôle des Ressources Humaines, à Madame Caroline LEVAN-MONS, Directrice adjointe chargée du personnel non médical et à Madame Marie MULLER, Directrice adjointe chargée de la politique sociale, des écoles et de la formation.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe chargée du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Monsieur Jean THOMANN, Directeur adjoint chargé des admissions et des consultations externes.

Article 7 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Monsieur Stéphane AUBERT,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Armelle DION,
- Madame EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Sophie HAGENMULLER,
- Monsieur Eric HELLER,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Monsieur Daniel PRANGE,
- Monsieur Dimitri SANCHEZ,
- Madame Esther WILTZ

Article 8 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/513/16

27 mai 2016

A5c/513/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

- VU la décision portant affectation de Madame Martine STEIN en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Admissions et des Consultations Externes des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2005,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} mai 2016,

DECIDE

ARTICLE 1er

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/463/16 en date du 17 mai 2016 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 par le Directeur Général.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge aux Directeurs désignés ci-après :

- Monsieur Stéphane AUBERT,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Monsieur Piero CHIERICI,
- Monsieur Franck D'ATTOMA,
- Madame Armelle DION,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Madame Sophie HAGENMULLER,
- Monsieur Eric HELLER,
- Madame Caroline LEVAN-MONS,
- Madame Marie MULLER,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Monsieur Daniel PRANGE,
- Monsieur Dimitri SANCHEZ,
- Monsieur Jean THOMANN,
- Madame Esther WILTZ,
- Madame Michèle WOLF.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Martine STEIN, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de l'exercice de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation ne pourra toutefois s'exercer qu'en dehors de la présence du directeur en charge du service des admissions et des consultations externes et uniquement durant les heures ouvrables, ce qui exclut formellement toute signature durant les périodes où s'exerce la garde de direction.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/515/16

27 mai 2016

A5c/515/16

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1112-7 et L. 6113-7
- VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-2 et 3, L. 214-3 et 4 et R. 212-14
- VU le décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique
- VU l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières
- VU la décision portant affectation de Monsieur Gabriel Nisand en qualité de médecin chef du département de l'information médicale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2009
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014

DECIDE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée au Docteur Gabriel Nisand, chef du département de l'information médicale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour signer en son lieu et place l'ensemble des bordereaux d'élimination d'archives médicales et médico-techniques produits par l'établissement en application du décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique.

S'agissant d'archives publiques, ces bordereaux sont ensuite transmis aux Archives départementales pour visa avant élimination effective.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE BISCHWILLER

**Décision portant délégation de signature
n° 2016/37**

DECISION N° 2016/37

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre hospitalier départemental de Bischwiller,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 relatif à la délégation de signature des directeurs,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain GROB, Directeur adjoint, chargé des Travaux, de la Maintenance, du Système d'Information et des Ressources Logistiques

Article 2 :

La délégation porte sur tous documents et courriers, relevant des services dont est chargé Monsieur Sylvain GROB

Article 3 :

Sont exclus de la délégation les courriers relatifs à des contentieux, les dépenses d'investissements supérieures à 15 000 € H.T, les contrats, les marchés, les notes de service à diffusion élargie ou générale.

Article 4 :

Dans le cadre de cette délégation, un cachet pour la signature est utilisé portant la mention ; « *Pour la Directrice et par délégation, le Directeur Adjoint* », suivi du nom et du prénom en toutes lettres.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROB, la délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JAEGGER, Responsable de la gestion économique et des achats, et concernera les mêmes documents faisant l'objet de la délégation.

Article 6 :

Dans le cadre de cette délégation, un cachet est établi qui porte la mention : « *Pour la Directrice et par délégation, la Responsable de la gestion économique et des achats* » suivi du nom et du prénom du délégataire en toutes lettres

Article 7 :

Cette délégation peut être retirée ou modifiée à tout moment, notamment en cas de restructuration des services administratifs.

Article 8 :

La présente délégation annule et remplace la décision n° 2014/09 du 03 mars 2014, portant délégation de signature à Monsieur GROB et à Monsieur Jean DILLINGER

Article 9 :

La décision de délégation de signature fait l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

Monsieur le trésorier de Bischwiller, comptable du Centre hospitalier départemental de Bischwiller, reçoit un exemplaire de cette décision pour information.

Un exemplaire de cette délégation est remis aux délégataires pour exécution.

Fait à Bischwiller, le 09 mai 2016

La Directrice

M. HAEFFELE

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

Décision n° 6/2016
portant délégation de signature en matière de compétences générales
du Centre Hospitalier d'Erstein Ville
à Monsieur Antoine KEMPF Directeur adjoint chargé de la filière gériatrique
Directeur délégué du Centre Hospitalier Erstein Ville

Décision n° 6/2016
portant délégation en matière de compétences générales du
Centre Hospitalier d'Erstein Ville

à M. Antoine KEMPF Directeur adjoint chargé de la filière gériatrique
Directeur délégué du Centre Hospitalier Erstein Ville

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 99 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 10,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-3-1 et D 6143-33 et suivants,
- VU** l'organisation du pôle de la direction générale, de la gestion administrative et technique et de la formation,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 décembre 2013 nommant M. Antoine KEMPF, directeur adjoint des centres hospitaliers d'Erstein,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale est donnée à M. Antoine KEMPF, directeur adjoint des centres hospitaliers d'Erstein, dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué du centre hospitalier d'Erstein Ville.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 7/2016
portant délégation de signature à Madame Doris GILLIG, directrice adjointe
chargée des ressources humaines des affaires médicales et de la communication

Décision n° 7/2016
portant délégation de signature

à Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines
des affaires médicales et de la communication

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 99 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 10,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-3-1 et D 6143-33 et suivants,
- VU** l'organisation du pôle de la direction générale, de la gestion administrative et technique et de la formation,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 février 2011 nommant Mme Aude MENU, directrice adjointe au centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2013 nommant Mme Doris GILLIG, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la communication à compter du 1^{er} novembre 2013,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,

D E C I D E

- Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Mme Doris GILLIG, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la communication, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la communication,
- Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation, les décisions relatives aux sanctions disciplinaires.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Doris GILLIG, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Mme Aude MENU, directrice-adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques.
- Article 4 :** Les exclusions prévues à l'article 2 s'appliquent également à Mme Aude MENU.
- Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 4/2016 du 1er janvier 2016.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

**Décision n° 8/2016
portant délégation de signature à Madame Aude MENU, directrice-adjointe
chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques**

**Décision n° 8/2016
portant délégation de signature**

**à Mme Aude MENU, directrice-adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et
logistiques**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 99 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 10,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-3-1 et D 6143-33 et suivants,
- VU l'organisation du pôle de la direction générale, de la gestion administrative et technique et de la formation
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 février 2011 nommant Mme Aude MENU, directrice adjointe au centre hospitalier d'Erstein,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 nommant Mme Aude MENU, dans le cadre de la convention de direction commune directrice adjointe du centre hospitalier d'Erstein et centre hospitalier spécialisé d'Erstein,
- VU l'arrêté du 7 octobre 2013 nommant Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la communication, au centre hospitalier d'Erstein et centre hospitalier spécialisé d'Erstein, à compter du 1^{er} novembre 2013,

D E C I D E

Délégations de compétences générales (Services économiques techniques et logistiques)

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Aude MENU, directrice adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion des services techniques et des services économiques et logistiques. A ce titre, Mme Aude MENU est autorisée à signer l'ensemble des engagements de dépenses d'investissement et d'exploitation.

Article 2 : Mme Aude MENU a délégation permanente de signature concernant la conclusion des marchés et notamment des marchés suite à appels d'offres.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Michel FRAULOB et à Mme Carole GRIESMAYER, à effet de signer les engagements de dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 800€HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAULOB et de Mme Carole GRIESMAYER, cette délégation est exercée par Mme Annette KOESSLER, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MENU, les délégations visées aux articles 1 et 2 sont exercées par Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'exception de la signature des marchés suite à appels d'offres.

Délégations de compétences générales (Direction de la vie financière)

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Aude MENU, directrice adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion de la direction de la vie financière et du système d'information.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MENU, la délégation visée à l'article 5 est exercée par Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines.

Délégations d'ordonnancement (exploitation)

Article 7 : Le Directeur délègue à Mme Aude MENU, directrice adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques, l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses, à l'exception de celles prévues à l'article 8.

- Article 8 :** Le Directeur délègue à Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines, l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses liées à la gestion des ressources humaines.
- Article 9 :** Le Directeur délègue à Mme Aude MENU, directrice adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques, l'ordonnancement de l'ensemble des recettes d'exploitation.
- Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MENU, les délégations visées aux articles 7 et 9 sont exercées par Mme Rachel DIEBOLD, attachée d'administration hospitalière.
- Article 11** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MENU et de Mme Rachel DIEBOLD, les délégations visées aux articles 7 et 9 sont exercées Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines.
- Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Doris GILLIG, la délégation visée à l'article 8 est exercée par Mme Aude MENU, directrice adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques.

Délégations d'ordonnancement (investissement)

- Article 13 :** Le Directeur délègue à Mme Aude MENU, directrice adjointe chargée de la vie financière, des services techniques et logistiques, l'ordonnancement de l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement.
- Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MENU, la délégation visée à l'article 13 est exercée par Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines.
- Article 15 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 1/2014 du 1^{er} juillet 2014.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 9/2016 portant délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction

Décision n° 9/2016 portant délégation de signature

dans le cadre des astreintes de direction

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 10,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-3-1 et D 6143-33 et suivants,

- VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU** l'organisation du pôle de la direction générale, de la gestion administrative et technique et de la formation,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,

D E C I D E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi du 5 juillet 2011, aux personnes désignées ci-après :

- M. Pierre BUCKEL, attaché d'administration hospitalière
- Mme Doris GILLIG, directrice-adjointe
- M. Antoine KEMPF, directeur-adjoint
- Mme Aude MENU, directrice-adjointe
- **Mme Patricia RICHERT, directrice des soins**
- **Mme Lucienne RIEHL, attachée d'administration hospitalière**
- **Mme Valérie ROUCHEZ, attachée d'administration hospitalière**

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2/2016 du 1er janvier 2016.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 10/2016 portant délégation de signature aux cadres du Bureau Accueil Infirmier

Décision n° 10/2016 portant délégation de signature

aux cadres du Bureau Accueil Infirmier

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 99 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 10,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-3-1 et D 6143-33 et suivants,
- VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU** l'organisation du pôle de la direction générale, de la gestion administrative et technique et de la formation,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux cadres et faisant-fonctions de cadre du Bureau Accueil Infirmier pour recevoir une demande de tiers «si la personne qui demande des soins ne sait pas ou ne peut pas écrire », conformément à l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : En l'absence du cadre administratif d'astreinte, délégation de signature est donnée aux cadres et faisant-fonctions de cadres du Bureau Accueil Infirmier pour les actes suivants :

- autorisation de sortie accompagnée de moins de 12h et
- autorisation de sortie non accompagnée de moins de 48 h

pour des soins psychiatriques à la demande du directeur après avis favorable du psychiatre responsable de la structure médicale concernée.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 3/2016 du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 11/2016
portant délégation de signature à Madame Florence MALDONADO, adjoint des cadres,
responsable du service de la quantification des objectifs et de la gestion des séjours

Décision n° 11/2016
portant délégation de signature

à Mme Florence MALDONADO, adjoint des cadres,
responsable du service de la quantification des objectifs et de la gestion des séjours

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 99 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 10,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-3-1 et D 6143-33 et suivants,
- VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU** l'organisation du pôle de la direction générale, de la gestion administrative et technique et de la formation,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 février 2011 nommant Mme Aude MENU, directrice adjointe au centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2013 nommant Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la communication, au centre hospitalier d'Erstein et centre hospitalier spécialisé d'Erstein, à compter du 1^{er} novembre 2013,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Florence MALDONADO, adjoint des cadres, responsable du service de la quantification des objectifs et de la gestion des séjours, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MALDONADO et de Mme Aude MENU, directrice-adjointe, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la communication.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 5/2016 du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

**Décision n° 13/2016
portant délégation de signature pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat
à Mme Nicole PELLIZZONI, adjoint des cadres hospitaliers**

*Décision n° 13/2016
portant délégation de signature
pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat*

à Mme Nicole PELLIZZONI, adjoint des cadres hospitaliers

**LE DIRECTEUR INTERIMAIRE DE L'IME ARC-EN-CIEL DE SELESTAT
ET DE L'EHPAD DE MARCKOLSHEIM**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
VU l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/409 du 22 février 2016 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur intérimaire pour la direction commune de l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat et de l'EHPAD de Marckolsheim,

D E C I D E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PELLIZZONI, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision dans le domaine de l'organisation de la fonction achat et de la commande publique,
- les actes relatifs à la gestion des commandes dans le cadre d'un marché public préalablement notifié,
- les actes relatifs à la tenue du registre de dépôts contenant des offres ou des candidatures,
- toute pièce comptable relative aux opérations de liquidation, mandatement des dépenses et émissions de titres et bordereaux de recettes.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

**Décision n° 14/2016
portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier d'Erstein Ville
à Mesdames Aude MENU et Doris GILIG, directrices-adjointes**

*Décision n° 14/2016
portant délégation de signature
pour le Centre Hospitalier d'Erstein Ville*

à Mmes Aude MENU et Doris GILIG, directrices-adjointes

LE DIRECTEUR DES CENTRES HOSPITALIERS D'ERSTEIN ET D'ERSTEIN VILLE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la convention de direction commune du 12 juillet 2013 entre le centre hospitalier d'Erstein Ville et le centre hospitalier d'Erstein,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 nommant Mme Aude MENU, dans le cadre de la convention de direction commune directrice adjointe du centre hospitalier d'Erstein et centre hospitalier spécialisé d'Erstein,
- VU l'arrêté du 7 octobre 2013 nommant Mme Doris GILLIG, directrice adjointe chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la communication, au centre hospitalier d'Erstein et centre hospitalier spécialisé d'Erstein, à compter du 1^{er} novembre 2013,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 décembre 2013 nommant M. Antoine KEMPF, directeur adjoint des centres hospitaliers d'Erstein,

D E C I D E

Article 1 : En l'absence de M. Antoine KEMPF, directeur délégué du centre hospitalier d'Erstein Ville et de Mme Adja KIEFFER, attachée d'administration hospitalière chargée des services administratifs au centre hospitalier d'Erstein Ville, délégation permanente est donnée à Mme Aude MENU et Mme Doris GILLIG, directrices-adjointes, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion du centre hospitalier d'Erstein Ville.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation, les domaines liés aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, aux marchés, aux sanctions disciplinaires ainsi qu'aux investissements supérieurs à 5000 €.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

**Décision n° 15/2016
portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier d'Erstein Ville
à Madame Adja KIEFFER, Attachée d'Administration Hospitalière,
chargée des services administratifs**

*Décision n° 15/2016
portant délégation de signature
pour le Centre Hospitalier d'Erstein Ville*

**à Mme Adja KIEFFER, Attachée d'Administration Hospitalière,
chargée des services administratifs**

LE DIRECTEUR DES CENTRES HOSPITALIERS D'ERSTEIN ET D'ERSTEIN VILLE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la convention de direction commune du 12 juillet 2013 entre le centre hospitalier d'Erstein Ville et le centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 décembre 2013 nommant M. Antoine KEMPF, directeur adjoint des centres hospitaliers d'Erstein,

D E C I D E

Article 1 : En l'absence de M. Antoine KEMPF, directeur délégué au centre hospitalier d'Erstein Ville, délégation permanente est donnée à Mme Adja KIEFFER, attachée d'administration hospitalière chargée des services administratifs, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion du centre hospitalier d'Erstein Ville.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation, les domaines liés aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, aux marchés, aux sanctions disciplinaires ainsi qu'aux investissements supérieurs à 5000 €.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 16/2016
portant délégation de signature pour l'EHPAD de Marckolsheim
à Monsieur Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers
chargé des ressources humaines

Décision n° 16/2016
portant délégation de signature
pour l'EHPAD de Marckolsheim

à M. Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers
chargé des ressources humaines

LE DIRECTEUR INTERIMAIRE DE L'IME ARC-EN-CIEL DE SELESTAT ET
DE L'EHPAD DE MARCKOLSHEIM

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 99 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
VU l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/409 du 22 février 2016 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur intérimaire pour la direction commune de l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat et de l'EHPAD de Marckolsheim,

D E C I D E

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers chargé des ressources humaines pour :
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision dans le domaine des ressources humaines ;
 - les actes relatifs à la gestion courante de la formation du personnel ne comportant pas l'exercice de pouvoirs de décision ;
 - les actes relatifs à la gestion courante des dossiers sociaux du personnel ne comportant pas l'exercice de pouvoirs de décision ;

- Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 17/2016
portant délégation de signature pour l'EHPAD de Marckolsheim
à Madame Gaëlle ECK, directrice adjointe

Décision n° 17/2016
portant délégation de signature
pour l'EHPAD de Marckolsheim

à Mme Gaëlle ECK, directrice adjointe

**LE DIRECTEUR INTERIMAIRE DE L'IME ARC-EN-CIEL DE SELESTAT ET
DE L'EHPAD DE MARCKOLSHEIM**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
VU l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/409 du 22 février 2016 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur intérimaire pour la direction commune de l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat et de l'EHPAD de Marckolsheim,

D E C I D E

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ECK, directrice adjointe, pour :
- la conclusion des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
 - les actes relatifs à la gestion du renouvellement des commandes de fournitures, de prestations courantes ou de maintenance de nature à engager l'établissement ;
 - la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante y compris ceux portant décision ;
 - l'ensemble des documents afférents à l'admission, à l'accompagnement ou au décès des résidents y compris ceux portant décision ;
 - les actes relatifs à la gestion courante de la formation du personnel y compris ceux comportant l'exercice de pouvoirs de décision ;
 - les actes relatifs à la gestion courante des dossiers sociaux du personnel y compris ceux comportant l'exercice de pouvoirs de décision ;

- Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 18/2016
portant délégation de signature pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat
à Monsieur Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers

Décision n° 18/2016
portant délégation de signature
pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat

à M. Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers

**LE DIRECTEUR INTERIMAIRE DE L'IME ARC-EN-CIEL DE SELESTAT ET
DE L'EHPAD DE MARCKOLSHEIM**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
VU l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/409 du 22 février 2016 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur intérimaire pour la direction commune de l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat et de l'EHPAD de Marckolsheim,

D E C I D E

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Steven VANNIER, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale pour :
- la conclusion des contrats de travail à durée déterminée,
 - les décisions courantes relatives à la carrière du personnel titulaire et stagiaire,
 - les bordereaux de titres et de mandats.

- Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

Décision n° 19/2016
portant délégation de signature pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat
à Madame Aude MENU, Directrice-Adjointe CH d'Erstein

Décision n° 19/2016
portant délégation de signature
pour l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat

à Mme Aude MENU, Directrice-Adjointe CH d'Erstein

**LE DIRECTEUR INTERIMAIRE DE L'IME ARC-EN-CIEL DE SELESTAT ET
DE L'EHPAD DE MARCKOLSHEIM**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/409 du 22 février 2016 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur intérimaire pour la direction commune de l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat et de l'EHPAD de Marckolsheim,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 février 2011 nommant Mme Aude MENU, directrice adjointe au centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 nommant Mme Aude MENU, dans le cadre de la convention de direction commune directrice adjointe du centre hospitalier d'Erstein et centre hospitalier spécialisé d'Erstein,

D E C I D E

- Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Mme Aude MENU, directrice-adjointe aux centres hospitaliers d'Erstein, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la direction de l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat.
A ce titre, Mme Aude MENU est autorisée à signer l'ensemble des actes relatifs à l'engagement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.
- Article 2 :** Sont exclus de la présente dérogation, les domaines liés aux sanctions disciplinaires.
- Article 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

**Décision n° 20/2016
portant délégation de signature pour l'EHPARD de Marckolsheim
à Monsieur Antoine KEMPF, Directeur-Adjoint CH d'Erstein**

*Décision n° 20/2016
portant délégation de signature
pour l'EHPARD de Marckolsheim*

à M. Antoine KEMPF, Directeur-Adjoint CH d'Erstein

**LE DIRECTEUR INTERIMAIRE DE L'IME ARC-EN-CIEL DE SELESTAT ET
DE L'EHPAD DE MARCKOLSHEIM**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et portant application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 novembre 2015 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur du centre hospitalier spécialisé et du centre hospitalier d'Erstein,
- VU** l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/409 du 22 février 2016 nommant M. Gilles DUFFOUR, directeur intérimaire pour la direction commune de l'IME Arc-en-Ciel de Sélestat et de l'EHPAD de Marckolsheim,
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 décembre 2013 nommant M. Antoine KEMPF, directeur adjoint des centres hospitaliers d'Erstein,

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Antoine KEMPF, directeur adjoint aux centres hospitaliers d'Erstein, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la direction de l'EHPAD de Marckolsheim.
A ce titre, M. Antoine KEMPF est autorisé à signer l'ensemble des actes relatifs à l'engagement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Article 2 : Sont exclus de la présente dérogation, les domaines liés aux sanctions disciplinaires.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Erstein, le 22 Février 2016

Le Directeur

Gilles DUFFOUR

CABINET DU PREFET

Attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - promotion du 14 juillet 2016 -

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2016, signé par M. Stéphane FRATACCI, Préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 1^{er} :

La Médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent:

Echelon ARGENT

ACKER François
ALBENESIUS Laurent

ARNOLT Michel Edouard
BALTZLI Raphaël
BAUER Stéphane
BAUMGARTNER Olivier
BECK Pierre
BECKER Jean
BLEC Didier
BORNERT Cyrille
BRENKEL Maurice
BRISACH Yannick
BURGUN Pierre
CHALENÇON Nicolas

Sergent au corps du Bas-Rhin, section de GAMBSHEIM
Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de
SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de GRESSWILLER
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de KALTENHOUSE
Sergent au corps du Bas-Rhin, section de BOUXWILLER
Vétérinaire Capitaine au corps du Bas-Rhin
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de BOUXWILLER
Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de HERRLISHEIM
Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de SUNDHOUSE
Sergent-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ASCHBACH
Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de HERBSHEIM
Sergent-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de
GRIESHEIM PRES MOLLSHEIM

DAUL Denis	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de FEGERSHEIM-ESCHAU
DUWIG Camille	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de NIEDERBRONN LES BAINS
EGERT Renaud	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de BOOFZHEIM
ENGEL Roland	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de HESSENHEIM
FLORANCE Christophe	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de GEUDERTHEIM-BIETLENHEIM
FRIEDRICH Laurent	Sergent professionnel au corps du Bas-Rhin
FUCHS Vincent	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de BERNARDSWILLER
GEBHARDT Nathalie	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de MARLENHEIM
GEYER Marc	Caporal au corps du Bas-Rhin, section de DURSTEL
GLESS Raphaël	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de DRUSENHEIM
GOLLA Jérôme	Infirmier au corps du Bas-Rhin
HERQUE Claude	Sergent-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
HIEBEL Christophe	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de SOUFFLENHEIM
HILDEBRAND Emmanuel	Caporal professionnel au corps du Bas-Rhin
HOEHN Bertrand	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de ERNOLSHEIM SUR BRUCHE
HOLL Laurent	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de HESSENHEIM
HUBER Patrick	Caporal honoraire au corps du Bas-Rhin, section de DUTTLENHEIM
HUCK Damien	Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de FEGERSHEIM-ESCHAU
HUMBERT Alexandre	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de SAALES
HUSSONG Pascal	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de LOHR
IMMIG Yves	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ITTENHEIM
INI Anne-Catherine	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de STEINBOURG-HATTMATT
JUNG Jean Philippe	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de GAMBSHEIM
JUNGLING Georges	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de SAVERNE
KEHR Eric	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de SUNDHOUSE
KEMPF-JEHL Jean-Christophe	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de HEIDOLSHEIM
KOENIG Bertrand	Sergent honoraire au corps du Bas-Rhin, section de VILLE
KORTE Lionel	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de VENDENHEIM
KRAEMER Emmanuel	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ERGERSHEIM-DACHSTEIN
KREMMEL Nathalie	Infirmier au corps du Bas-Rhin
KRETZ Olivier	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WITTERNHEIM
KUBLER Christian	Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de VILLE
KUNTZ Alain	Sergent honoraire au corps du Bas-Rhin, section de INGWILLER
LEDERMANN Marie	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
LOCOGE Julien	Sergent-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
MAPPUS Alexandre	Caporal au corps du Bas-Rhin, section de MITTELBERGHEIM
MARFING Samuel	Lieutenant 1 ^{ère} classe professionnel au corps du Bas-Rhin
MARTIN Eric	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de HAGUENAU
MASTEL Marc	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de MOTHERN
MEHL Cédric	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de SURBOURG
MESSANG Marc	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de GEISPOLSHEIM
METZGER Daniel	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de INGWILLER
MINOUX Jean-Marie	Médecin Capitaine au corps du Bas-Rhin
MULLER Adrien	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de RAUWILLER
MULLER Franck Louis	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de BERGBIETEN-FLEXBOURG
MULLER Frédéric	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de BRUMATH
NATOLINI Damien	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de SCHIRMECK
NEHRER Didier	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de STEINSELTZ-OBERHOFFEN
NICOLARDOT Jean-François	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM-KRIEGSHEIM
NOPPER Anne	Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de ERNOLSHEIM SUR BRUCHE

OBERHOLTZ Steve	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de OBERNAI
OTT David	Caporal-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
PETER Christophe	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WOERTH
PETIT Yannick	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de WASSELONNE
RICHERT Paul	Caporal professionnel au corps du Bas-Rhin
RIEDINGER Lionel	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de GEUDERTHEIM-BIETLENHEIM
RISS Patrick	Médecin Capitaine au corps du Bas-Rhin
RITT Emmanuel	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de MERTZWILLER
ROECKER Loïc	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de DIEBOLSHEIM-FRIESENHEIM
ROHFRITSCH Stéphanie	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de OBERNAI
ROSER Fabrice	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de HOERDT
SATTLER Frédéric	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de SUNDHOUSE
SAULNIER Christian	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de HAUSBERGEN
SCHAEFFER Jean-Christophe	Sergent-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
SCHMITT Sébastien	Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de DRUSENHEIM
SELTZ Catherine	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de MITTELBERGHEIM
SEYLER Astride	Sergent honoraire au corps du Bas-Rhin, section de NEUBOIS-DIEFFENBACH
SIGRIST Yves	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de OBERNAI
SOHM Christophe	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN
STEINMETZ Christophe	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM-KRIEGSHEIM
STOCKY Claude	Adjudant honoraire au corps du Bas-Rhin, section de HILSENHEIM
STORCK Emmanuel	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de NEUWILLER LES SAVERNE
SZESNA Raymonde	Infirmière au corps du Bas-Rhin
TROESTLER Vincent	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de DUTTLENHEIM
ULM Alexandre	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de MOTHERN
VICOGNE Roger	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ERGERSHEIM-DACHSTEIN
WAGNER Bernard	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de REIPERTSWILLER-LICHTENBERG
WALTHER Raphaël	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de LEMBACH
WEIGEL Eric	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de NIEDERLAUTERBACH
WEINMANN Michel	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps de FESSENHEIM LE BAS
WESTERMEYER Thierry	Caporal au corps du Bas-Rhin, section de CLIMBACH
WITTNER Michaël	Sergent professionnel au corps du Bas-Rhin

ECHELON VERMEIL

BADERSPACH Aimé Jean-Marie	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de URMATT
BERNHARD Joseph	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de BISCHWILLER
BERSUDER Jean	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de OTTERSWILLER
BOHN Patrick	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de MARLENHEIM
CHANUT David	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de SCHIRMECK
DAVID Jean Paul	Adjudant-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
DIDIER Vincent	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de BRUMATH
ELSASS Michel	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de PETERSBACH
FELDEN Pascal	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WINGERSHEIM
FERRY Emmanuel	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de SCHIRMECK
FISCHER Yannick	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de RITTERSHOFFEN
GASSMANN Eric	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de HAGUENAU
GROSSHANS Christian	Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de SUNDHOUSE
GRUCKER Arnaud Jean	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de GOXWILLER
HEINTZ Paul	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ASCHBACH
HEINTZELMANN Olivier	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WINTZENBACH
HEITZMANN Olivier	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WISCHES

HUBER Christophe

HUMANN Bernard Emile
IERONE Egidio
ISSENHART Thibaud
JUND Philippe
JUNG Denis
JUNG Isabelle
KARCHER Eric
KARCHER Jean-Pierre
KERN Jean-Georges
KIENZT Alain
KORNETZKY Yannick
LAMMER Christophe
LEININGER Emmanuel
LOEFFEL Luc
LUDAESCHER Pascal
MARTIN Olivier Claude
MATZKE Jérôme
MEMHELD Eric Emmanuel
MEYER Alain
MEYER Jean-Luc
MULLER Michel
MUNCK Christophe
NEHLIG Marc

NIEDERGANG Gilles
NOELLET Philippe
OBERLE Luc
PFIRSCH Manuel

POLI Maurice
REDELSPERGER Vivien
RUSCH Manuel
SCHERER Rémy
SCHORLE Philippe
SCHWARTZ Arnaud
STAERK Laurent
STOECKEL Christophe
STRAEBLER Jean-Philippe
STUPFLER Christophe
URBAN Emmanuel
VILLEMIN Martin
VOGEL Raphaël Emile

VOLTZ Yves
WANNENMACHER Sébastien
WOLFF Reynold
ZINS Roby

ECHELON OR

ANGSTHELM René
BAEHR Gérard
BERGER Claude
BILDSTEIN Véronique
BRUCKERT Jean-Marc
BRUCKMANN Jean-Yves
BRUN Etienne

CHARPILLOZ Thierry
DILLMANN Claude
DUDENHOEFFER Thierry

Sergent au corps du Bas-Rhin, section de UHRWILLER-ENGWILLER
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de INNENHEIM
Sapeur 1^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de RAUWILLER
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de NORDHOUSE
Médecin Capitaine au corps du Bas-Rhin
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de HAGUENAU
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de BRUMATH
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de BOUXWILLER
Médecin Capitaine au corps du Bas-Rhin
Sergent honoraire au corps du Bas-Rhin, section de KIRRWILLER
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de GAMBSHEIM
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de WISSEMBOURG
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ARTOLSHEIM
Sergent au corps du Bas-Rhin, section de GUNDERSHOFFEN
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de INGWILLER
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de BOOTZHEIM
Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de WITTERNHEIM
Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de GERTWILLER
Sapeur 1^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de WITTISHEIM
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de PETERSBACH
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WINGERSHEIM
Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de BENFELD
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de MATZENHEIM
Sergent au corps du Bas-Rhin, section de OERMINGEN-HERBITZHEIM
Médecin Commandant au corps du Bas-Rhin
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de LAUTERBOURG
Adjudant-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de STEINBOURG-HATTMATT
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de BERSTETT
Adjudant professionnel au corps du Bas-Rhin
Lieutenant 1^{ère} classe professionnel au corps du Bas-Rhin
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de SOUFFLENHEIM
Pharmacien Commandant au corps du Bas-Rhin
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de SURBOURG
Adjudant-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de VAL DE MODER
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de BRUMATH
Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de BOOFZHEIM
Adjudant-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
Sergent-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de SAASENHEIM-RICHTOLSHEIM
Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de INGWILLER
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de URMATT
Sergent-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de ERSTEIN

Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de KRAUTERGERESHEIM
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de BALDENHEIM
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de EBERSHEIM
Infirmière Principale au corps du Bas-Rhin
Lieutenant hors classe professionnel au corps du Bas-Rhin
Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de ECKBOLSHEIM
Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de BREUSCHWICKERSHEIM
Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de WILWISHEIM
Lieutenant 1^{ère} classe professionnel au corps du Bas-Rhin
Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de LAUTERBOURG

EYER Thierry	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de PREUSCHDORF
GASSER Jean-Marc	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de WINTERSHOUSE-BATZENDORF
GLESS Jean Gérard	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de HERRLISHEIM
GOETZ Benoît	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WOLFISHEIM
GRAFF Daniel	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de KOGENHEIM
GROSS Joël	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de GEUDERTHEIM-BIETLENHEIM
GRUNEWALD Serge	Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de HOCHFELDEN
HANUS Francis	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de ECKBOLSHEIM
HERRMANN Pascal	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de HERBSHEIM
HOFFMANN Fabrice	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de LAUTERBOURG
IMBS Jérôme	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de SAESSOLSHEIM
KLICKI Claude	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de DURSTEL
KRETZ Dominique	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de OSTHOUSE
KURTZ Michel	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de BALDENHEIM
LANG Emile Henri	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de SOUFFLENHEIM
LANG Rémy	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de WINGERSHEIM
MARCHETTO Marc	Adjudant-chef professionnel au corps du Bas-Rhin
MATTEL Didier	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de CLEEBOURG
MEHN André	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de WOLFISHEIM
MEYER Arsène	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de MEMMELSHOFFEN-KEFFENACH
MOSSER Laurent	Sergent au corps du Bas-Rhin, section de SAALES
NATHIE Laurent	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de OERMINGEN-HERBITZHEIM
NOELLET Eric	Adjudant-chef au corps du Bas-Rhin, section de SOULTZ SOUS FORETS
OHLMANN Joseph	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM-KRIEGSHEIM
PALMER Bernard	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de OSTHOUSE
PHILIPPS Christophe	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de LEMBACH
RIEHL Jean-Yves	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de OBERMODERN-ZUTZENDORF
RINCKEL Jean-Marc	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de REICHSHOFFEN
RISCH André	Capitaine au corps du Bas-Rhin, section de BERNARDVILLE
ROESSEL Christian	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de PREUSCHDORF
SCHAEFFER Laurent Paul	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de NIEDERHASLACH
SCHAFFNER Jean-Michel	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de GOERSDORF
SCHICKNER Barbara	Adjudant au corps du Bas-Rhin, section de DEHLINGEN
SIMON Olivier	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de STEINBOURG-HATTMATT
STEIBLI Jean-Claude	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ARTOLSHEIM
STRASSER Dominique	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de ASCHBACH
STRIEBEL Christian	Lieutenant au corps du Bas-Rhin, section de WESTHOUSE
STUTZMANN Francis	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de RAUWILLER
SZARVAS Jean-Luc Alfred	Médecin Capitaine au corps du Bas-Rhin
VALERA Jean Manuel	Lieutenant 2 ^{ème} classe professionnel au corps du Bas-Rhin
WANTZ Hubert Gérard	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de ROSENWILLER
WETTERWALD Hubert	Caporal-chef au corps du Bas-Rhin, section de WESTHOUSE
WURMSER Eric	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de HESSENHEIM
ZERR Laurent	Sergent-chef au corps du Bas-Rhin, section de DANGOLSHEIM
ZIMMERMANN Vincent	Sapeur 1 ^{ère} classe au corps du Bas-Rhin, section de ORSCHWILLER

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Attribution de la Médaille de la Famille au titre de la promotion 2016

- Arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Stéphane FRATACCI, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1 : La Médaille de la Famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la nation :

- Mme BRUN Anne-Catherine née CHARLIER
Demeurant à SAINT-MARTIN
4 enfants
- Mme BOSSHARDT Sylvie née SCHWENZEL
Demeurant à SELESTAT
4 enfants.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Office de Tourisme de NIEDERBRONN-LES-BAINS - classement -

- Par arrêté préfectoral du 13 mai 2016, signé par Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

L'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains, situé 6, place de l'Hôtel de Ville à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS est classé en CATEGORIE I pour une durée de 5 ans.

Agrément de l'auto école « TRUCH CONDUITE » 3 Rue du Riesling à TRUCHTERSHEIM

- Arrêté préfectoral du 17 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Christophe THOMAS, né le 6 avril 1970, représentant de l'EURL « CHRISTOPHE THOMAS CONDUITE », est autorisé à exploiter sous le n° E1606700100, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « TRUCH CONDUITE » sis 3 Rue du Riesling 67370 TRUCHTERSHEIM.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire B – AAC – AM.

- Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.
- Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 7 :** Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980. L'établissement peut accueillir 19 personnes.
- Article 8 :** La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.
- Article 9 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. THOMAS.

**Abrogation de l'agrément de l'auto-école « TRUCH CONDUITE »
sis 11 Route de Strasbourg à TRUCHTERSHEIM**

- Arrêté préfectoral du 17 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.
- VU l'agrément n°E1106706320 délivré à M. Christophe THOMAS pour l'exploitation de l'auto école « TRUCH CONDUITE » au 11 Route de Strasbourg 67370 TRUCHTERSHEIM ;
- VU le courrier de M. Christophe THOMAS du 28 avril 2016, faisant mention du transfert de son activité au 3 Rue du Riesling 67370 TRUCHTERSHEIM ;
- SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

- Article 1er :** L'agrément n°E1106706320 délivré à M. Christophe THOMAS pour l'exploitation de l'auto école « TRUCH CONDUITE » au 11 Route de Strasbourg 67370 TRUCHTERSHEIM est abrogé.
- Article 2 :** La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.
- Article 3 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. THOMAS.

**Agrément de l'auto école « GREG »
18, Rue Neuve à MARMOUTIER**

- Arrêté préfectoral du 17 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Grégory HAETTEL, né le 23 avril 1979, est autorisé à exploiter au nom de la SARL « AUTO ECOLE GREG », sous le n° E1606700090, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto école « GREG » sis 18 Rue Neuve 67440 MARMOUTIER.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire B – AAC – B96 - BE – AM - A1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980. L'établissement peut accueillir 19 personnes.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. HAETTEL.

Autorisation de déroulement d'une manifestation de trial (motos) les 4 et 5 juin 2016 sur le ban communal de BELLEFOSSE

- Arrêté préfectoral du 23 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

M. Dominique HOLFERT, président du Trial Club du Ban de la Roche, sis 9 rue des Serruriers à 67150 ERSTEIN, est autorisé à organiser, les 4 et 5 juin 2016, une manifestation de trial (motos) intitulée « Bellefosse Trial Classic », sur le parcours aménagé pour l'occasion en forêt de Bellefosse, selon les horaires et règlement annexés en 1.

Ce trial, dont les modalités d'organisation, parcours et zones d'évolution empruntant des voies communales, chemins d'exploitation et des sentiers forestiers, figurent également en annexe 1, ne bénéficie pas d'une priorité de passage. Cette manifestation, attend 120 concurrents tous licenciés, et un public estimé à 200 spectateurs. Un seul véhicule (vitesse maximale : 70 km/h) est admis en zone à chaque départ.

Organisateur administratif et technique : M. Dominique HOLFERT.
Directeur de course : M. Pascal HERBRECHT.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserves :

1) que l'organisateur respecte et fasse respecter :

- les dispositions des lois précitées,
- la réglementation de la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) et de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) régissant ce type de manifestation, et notamment de la délimitation des zones spectateurs, le règlement particulier de la manifestation, modifiés et/ou complétés par les dispositions du présent arrêté,
- les mesures et dispositions énoncées dans son dossier de présentation complété, modifiées et/ou complétées par les prescriptions du présent arrêté, les observations de la CDSR - section épreuves et compétitions sportives - en sa séance du 28 avril 2016 et portées à la connaissance de l'organisateur présent à cette séance ainsi que les engagements pris à cette occasion, notamment la mise en place d'une signalétique avisant les usagers de la RD657 du déroulement de la manifestation, la traversée à pied par les concurrents qui poussent leur engin, la fermeture des voies, sentiers et chemins d'exploitation concernés par la manifestation et l'observation des prescriptions des services concernés,
- les dispositions de l'arrêté municipal du maire de Bellefosse du 15 avril 2016, joint en annexe, s'agissant de la fermeture des voies communales, sentiers et chemins d'exploitation concernés par le parcours, et la mise en place de la signalisation par l'association organisatrice,
- les prescriptions du présent arrêté, étant rappelé qu'est puni des peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.
- Les dispositions du code de la route, tant des mesures d'hygiène et de propreté que des mesures de circulation

2) que le règlement particulier de la manifestation ait été validé par la fédération de rattachement,

3) que cette manifestation soit couverte par une police d'assurance conforme aux dispositions du code du sport et réglementaires en vigueur.

4) des droits des tiers et de l'accord des maires, propriétaires et gestionnaires du lieu concernés par le déroulement de cette manifestation.

5) de la production, avant le déroulement de la manifestation, de l'attestation de respect de la réglementation

et des prescriptions particulières de l'arrêté Préfectoral. portant autorisation de déroulement (annexe 2).

La présente autorisation ne concerne que le déroulement relatif à l'aspect « sportif/compétition » conformément à la compétence octroyée par la réglementation en la matière. L'organisateur doit s'être assuré qu'il satisfasse aux diverses réglementations régissant les autres aspects de l'organisation de sa manifestation (locaux d'accueil, ventes éventuelles telles qu'imprimés, objets quelconques..., etc.. qui doivent être, de surcroît, compatibles avec le déroulement des manifestations sportives sur voies publiques) et que toutes mesures de sécurité aient été prises et sont effectives. Par ailleurs, toute animation éventuelle de cette manifestation, à l'exception de celle énoncée dans l'article 1 du présent arrêté, doit être de nature « festive » et ne comporter aucune action de véhicules à moteur (démonstration, essai, exhibition, maniabilité...).

Cette épreuve est organisée sous l'égide de l'UFOLEP. L'organisateur doit cependant respecter les consignes de sécurité édictées par la FFM et ne pas outrepasser les règles émises par cette même fédération.

Les épreuves de ce trial se déroulent sur un parcours de 15 km comportant 10 zones d'évolution hors réseau routier public. Lors des parcours de liaison, les concurrents sont amenés à emprunter ou à traverser la RD 657.

L'organisateur s'assurera de la mise en place du dispositif prescrit par le Conseil Départemental, à savoir la présence de signaleurs et la mise en place de signalétique.

Les participants devront, lors de cette traversée, pousser leur engin.

Sur ce parcours de liaison, les participants (ainsi que toute personne apportant son concours à la manifestation) sont tenus de respecter en tous points les règles du code de la route étant rappelé qu'aucune priorité de passage n'est accordée à cette manifestation.

Le Maire de Bellefosse doit avoir pris toutes mesures de police destinées à assurer la sécurité des participants, des tiers et du public sur son ban communal. **L'organisateur doit veiller à faire respecter les dispositions de l'arrêté n°3/2016 pris par Mme le Maire de Bellefosse, réglementant la circulation sur les voies communales, sentiers et chemins d'exploitation concernés par le trial.**

L'organisateur doit avoir obtenu l'accord du locataire de la chasse communale ainsi que des exploitants agricoles et propriétaires concernés par le tracé de sa manifestation. Il se sera assuré qu'aucune chasse ne se tienne lors du déroulement de sa manifestation.

Article 3

Dominique HOLFERT, en qualité d'organisateur technique de cette manifestation, est chargé, avant le déroulement de cette dernière, de vérifier que :

- les règles techniques et de sécurité édictées par la FFM, applicables à toute manifestation de ce type, sont mises en place, sont conformes et en mesure de fonctionner,
- les zones réservées aux personnes assistant à cette manifestation sans participer à son organisation ont été délimitées, protégées et sont conformes aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFM,
- toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées, sont mises en place et en mesure de fonctionner, ceci durant l'intégralité de la durée de la manifestation.

Il doit retarder le départ de la manifestation dans le cas où certains dispositifs de sécurité ou de secours ne seraient pas en place ou s'avéreraient insuffisants.

L'attestation de respect de la réglementation et des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral portant autorisation de déroulement (annexe 3), signée impérativement avant le lancement de la manifestation par M. Dominique HOLFERT sera, avant le départ de la manifestation, transmise à la Préfecture du Bas-Rhin.

Conformément à la réglementation en vigueur, la manifestation ne peut débuter qu'après la production de ce document à l'autorité ayant délivrée l'autorisation de déroulement. Selon les délais de réception de l'autorisation préfectorale, cette attestation devra être présentée aux forces de l'ordre, agissant en qualité de représentant de l'autorité signataire du présent arrêté, pour visa, avant transmission ultérieure à la préfecture par les soins de l'organisation.

Par ailleurs, l'état du parcours et des zones d'évolutions des concurrents doivent permettre un déroulement de cette manifestation en toute sécurité. A défaut, cette dernière doit être annulée à l'initiative de l'organisateur technique.

Article 4

L'admission (y compris médicale), le matériel et les véhicules, l'équipement, les protections et l'encadrement (médical, officiels..) des concurrents ainsi que l'organisation, le déroulement de cette manifestation, la protection du parcours et des zones d'évolutions des concurrents, les endroits réservés ou non au public doivent être réglementaires et conformes aux prescriptions en vigueur édictées par la FFM et l'UFOLEP, modifiées et/ou complétées par les dispositions du présent arrêté.

L'organisateur, avant le départ de sa manifestation, se sera assuré que les concurrents sont titulaires d'une licence sportive délivrée ou acceptée par la fédération de rattachement portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique du sport concerné en compétition ou à défaut d'un certificat médical de non contre indication au sport pratiqué en compétition, datant de moins d'un an. Les déclarations sur l'honneur et décharge ne peuvent être acceptées à la place des certificats médicaux.

Article 5

La responsabilité de cette manifestation incombe à l'organisateur. Le dispositif de «sécurité/secours», requis tant par la fédération délégataire (FFM) que par les dispositions du présent arrêté, est assuré par

l'organisateur qui doit l'appliquer et le respecter en permanence. Il doit également avoir sensibilisé le personnel «encadrant» sur les consignes de sécurité et le rôle qui lui est dévolu et s'assurer de la bonne compréhension des consignes sécuritaires.

Préalablement à la tenue de sa manifestation, l'organisateur doit s'être informé des conditions météorologiques auprès des services de Météo France afin de s'assurer que la sécurité des personnes présentes ne soit pas compromise lors de la manifestation. En cas de doute ou de connaissance d'un risque météorologique défavorable, il doit prendre l'initiative d'annuler sa manifestation. En cas de tempête, d'orage ou d'une situation météorologique défavorable se préparant et/ou survenant durant le déroulement, la manifestation doit être annulée et les participants ainsi que le public doivent être immédiatement évacués, en toute sécurité, par les soins de l'organisation.

La sécurité des usagers de la voie publique et l'écoulement du trafic, aux abords du parcours et sur les voies publiques concernées par la tenue de cette manifestation, doivent être efficacement assurés par l'organisateur.

L'information des riverains, usagers des voies publiques et la signalisation (conforme à la réglementation en vigueur) de cette manifestation doivent avoir été exécutées par l'organisation préalablement à la tenue de ladite manifestation. **Par ailleurs, l'organisateur doit également avoir mis en place, à 150 m de part et d'autre de la zone de traversée de la RD 657, deux panneaux de signalisation réglementaires temporaires, qui préviennent les usagers de la route de la tenue de cette manifestation, de la présence de concurrents et de spectateurs sur la route, ainsi que des signaleurs, étant précisé que les concurrent pousseront leur machine pour effectuer cette traversée.**

Les voies publiques empruntées à l'occasion de ce trial, les accès routiers menant au lieu de déroulement de la manifestation et les zones d'évolutions des concurrents doivent être bien balisés dans l'éventualité d'évacuation ou d'arrivée de renforts de secours publics (médical, forces de l'ordre, lutte contre l'incendie...), prioritaires dans leurs interventions. Les voies d'accès tant à l'extérieur du site de la manifestation comme à l'intérieur, doivent être maintenues parfaitement dégagées afin de permettre la circulation des secours. Leurs passages doivent être facilités par l'organisation de la manifestation. L'organisateur doit avoir informé ses participants de ces faits et mesures et doit faire arrêter la progression des concurrents si besoin est.

Le personnel de l'organisation intervenant sur le domaine public départemental doit être équipé d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471 (liste des signaleurs et officiels annexé en 1). Les personnels de sécurité, médecins, secouristes, commissaires, équipe incendie...doivent être en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement reconnaissables avec spécialisation ou fonction sur le dos ou un brassard conformes à la réglementation en vigueur. Les signaleurs, majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité, doivent être présents un quart d'heure avant le début de la manifestation et seront maintenus à leur poste jusqu'à la fin intégrale de celle-ci. Leur mise en place sera contrôlée par « la direction de la course ». Identifiables au moyen d'un brassard marqué "course", les signaleurs, doivent être en possession de l'arrêté autorisant l'épreuve, porter un gilet de sécurité et disposer chacun d'un piquet mobile à deux faces type K10. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police mais doivent rendre compte aux forces de l'ordre présentes sur les lieux de tout problème rencontré.

Le responsable de sécurité et le directeur de course doivent s'assurer préalablement au départ de la manifestation que les officiels, les personnels de sécurité et de secours ont bien les compétences, licences, diplômes et qualifications indispensables – et valides – pour accomplir leur rôle et/ou pour utiliser les matériels de secours et d'extinction nécessaires aux missions qui leur incombent. Ils doivent également s'assurer que l'ensemble du personnel participant à l'organisation et à la protection (sécurité/secours/signalisation) est au poste (sécurisé) qui lui a été dévolu.

L'organisateur doit rendre compte aux forces de l'ordre des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Il doit également se conformer aux instructions supplémentaires pouvant être données en matière de sécurité, si besoin est, par les services des forces de l'ordre. De même, il doit respecter les mesures sécuritaires complémentaires pouvant avoir été données par le maire de la commune concernée par le déroulement de

cette manifestation. Tout incident ou accident intervenant lors du déroulement de cette manifestation doit être immédiatement porté à la connaissance des services de la Gendarmerie Nationale (en temps réel) et faire l'objet d'une information ultérieure auprès des services compétents de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 6

Toutes dispositions et mesures sécuritaires, tant pour ses participants que pour le public et les tiers, doivent être prises par l'organisateur en vue d'assurer la sécurité du déroulement des différentes épreuves de ce trial tout au long de la durée sa manifestation ainsi que sur les lieux de rassemblement des concurrents. L'organisateur doit disposer de « commissaires » et de « signaleurs » en nombre suffisant afin d'assurer toute la sécurité requise à l'occasion de l'intégralité du déroulement de sa manifestation. Il doit également être en mesure de pouvoir pallier immédiatement tout manquement de son dispositif de sécurité ou de secours. Le dispositif « sécuritaire » (sécurité, secours) prévu par l'organisateur doit également correspondre à l'axe et à la configuration des lieux d'évolution des concurrents. En conséquence, l'organisateur, en sus des prescriptions complémentaires édictées par le présent arrêté doit, si besoin est, renforcer ce dispositif afin d'assurer toute la sécurité requise.

Le parcours et ses abords, tous les accès au site de la manifestation, les zones d'évolutions et leurs abords, les lieux de rassemblement des participants, les parcours de liaison entre les différentes zones, les emprunts et traversées de voies publiques, les zones « public », les zones interdites au public et personnes non autorisées, ainsi que tous les endroits pouvant présenter un danger et/ou réputés dangereux doivent être bien délimités, visibles protégés, sécurisés, conformes aux règles en vigueur et faire l'objet d'une stricte surveillance de la part de l'organisation de la manifestation pendant toute la durée de cette dernière. Le dispositif de protection doit être réglementaire. La présence du public est interdite dans tous les endroits jugés dangereux et dans les zones "à risques".

A l'attention du public, l'organisateur doit avoir prévu un fléchage d'accès aux zones "spectateurs". Le public doit être canalisé et encadré - par l'organisation - vers les emplacements qui lui sont réservés.

Les personnes chargées du service d'ordre et/ou de sécurité doivent veiller à ce que le public soit en permanence contenu dans les zones qui lui sont destinées. Aucune personne non autorisée ne doit se trouver dans une zone interdite, à risques ou dangereuse. Les spectateurs doivent être sensibilisés aux risques encourus en cas de non respect des consignes de sécurité ou de présence en dehors des zones «public» autorisées et informés qu'en dehors des emplacements sécurisés, leur responsabilité est engagée. En cas de refus d'obtempérer, la manifestation doit être interrompue jusqu'à évacuation complète.

Le parcours et les zones d'évolutions des concurrents ne doivent pas être traversés lors de l'évolution des véhicules ni accessibles aux personnes non autorisées. La présence de toute personne étrangère au dispositif de sécurité et/ou de secours, ou non habilitée par l'organisation de part les fonctions occupées, est interdite en bordure des zones d'évolutions. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer ou à se trouver sur une zone d'évolution ou à faire partie du dispositif de sécurité et/ou de secours en dehors de celles dûment autorisées, licenciées et qualifiées à cet effet par les textes et règlements en vigueur et les fonctions occupées. Ceci, même si un accident se produit.

L'organisateur doit veiller à ce qu'aucun véhicule ne circule hors des enceintes qui lui sont réservées sans un encadrement de l'organisation et en état de toute sécurité. Toujours préalablement au départ de sa manifestation, l'organisateur doit avoir vérifié :

- que tous les officiels ont les qualifications requises,
- que les pilotes sont habilités à conduire leur véhicule,
- que les engins, protections et équipements des concurrents présentent toutes les conditions de sécurité réglementaires et requises,
- que chacune des zones d'évolution soient équipée d'un extincteur,
- que les consignes de sécurité sont connues de tous,
- la mise en place de ses officiels et du personnel en charge de la fonction « sécurité/secours » est effective,
- que les zones à risques d'incendie soient équipées de moyens d'extinction adaptés.

Article 7

Pendant toute la durée de la manifestation, l'organisateur doit veiller à la présence, à l'application et au respect du dispositif « secours » (médical/secouristes/ambulances/lutte contre l'incendie..) de son dossier de présentation complété modifié et/ou complété par les prescriptions du présent arrêté.

L'organisateur doit également s'assurer de disposer de l'ensemble du matériel et personnels « secours » requis par les réglementations en vigueur et les dispositions du présent arrêté. Le dispositif de secours doit avoir été prévu tant pour les participants que pour le public. Les unités de secours doivent être placées de façon à pouvoir intervenir en toute efficacité en cas de besoin. En cas d'accident, la manifestation doit être arrêtée et ne pourra reprendre que lorsque le dispositif aura achevé sa mission et sera à nouveau disponible.

Les accès aux points de secours et de lutte contre l'incendie doivent être maintenus dégagés et praticables par tous les temps. Le périmètre réservé aux véhicules de secours (y compris ceux de la lutte contre l'incendie) doit être protégé, maintenu dégagé et accessible. Aucun obstacle ne doit gêner la progression des secours. Les véhicules de secours et d'incendie sont prioritaires dans leurs interventions.

Une « DZ », clairement repérable et maintenue dégagée, aura été définie à proximité immédiate du site de déroulement. Une liaison téléphonique doit avoir été mise en place pour coordonner, le cas échéant, les secours médicaux. Il convient de joindre le médecin régulateur du Centre « 15 » ainsi qu'avec le CTA CODIS « 18 » (ou « 112 » par téléphone portable) au début et en fin de la manifestation. Les demandes de secours publics ne pourront se faire que par un appel à un numéro d'urgence (18-15-17-112). Avant le départ de la manifestation, l'organisateur s'est assuré que ses moyens « radio et téléphone » permettent une couverture sans « zone d'ombre » de tous les points du parcours et des zones d'évolutions empruntés par ses concurrents. Préalablement au départ de la manifestation, les coordonnées du « PC course », ainsi que les identités, qualifications et coordonnées du personnel de secours et responsables « sécurité » auront été transmises aux Centres « 15 » et « 18 » ainsi qu'aux services de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents.

Article 8

L'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes :

- ne pas s'écarter des axes routiers ouverts à la circulation publique et du tracé déclaré,
- En dehors de la manifestation, respecter l'interdiction de circulation de véhicule à moteur sur les routes et chemins non ouverts à la circulation publique, sauf pour les véhicules sanitaires et pour la mise en place et l'enlèvement du balisage,
- faire respecter l'interdiction de fumer et faire du feu en forêt et à moins de 200 m du périmètre forestier, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009,
- sensibiliser les spectateurs au respect de l'environnement (pas de dégradation ni de mutilation des arbres ou des végétaux), et notamment sur la remise des lieux en bon état après la manifestation, sans laisser de trace de déchets ainsi que le nettoyage de l'itinéraire.
- balisage interdit avec peintures, plastiques, clous, papiers collés.. mais possible avec sciure, chaux ou panneaux amovibles
- enlèvement des balises au plus tard 24 heures après la manifestation
- Pas de sonorisation en forêts

Des aires de stationnement en bon état, en nombre suffisant et en état de recevoir les véhicules doivent avoir été prévues afin d'éviter toute gêne à la circulation routière. Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, d'un accès facile, auront été également prévus et devront être maintenus dégagés. Le stationnement est à organiser en prenant en compte les besoins liés à la circulation et à la sécurité publiques. Tous ces emplacements doivent être clairement à la connaissance du public et des participants.

Aucun stationnement ne doit s'effectuer en dehors des zones réservées à cet effet. Un fléchage directionnel aura été prévu ainsi que des signaleurs afin de diriger les automobilistes sur les parkings publics prévus.

Article 9

Nul ne peut, pour suivre cette manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel aux forces de l'ordre pour relever l'infraction par procès-verbal et constater le cas échéant les dégâts commis.

Toutes dispositions utiles doivent être prises par l'organisateur en vue du respect des mesures réglementaires concernant la lutte contre le bruit, ceci afin de troubler le moins possible la tranquillité du voisinage. Le jet sur la voie publique de journaux, tracts, imprimés, objets quelconques ainsi que le fléchage ou le collage d'affiches sur les bornes routières, les panneaux de signalisation et les arbres sont interdits. Les marques éventuelles sur la chaussée doivent être de couleur jaune et la peinture utilisée sera obligatoirement indélébile, à savoir à base de colle et d'eau. En forêt, il ne devra pas y avoir de balisage à l'aide de peinture, plastiques, clous, papiers, colles..., le balisage étant possible à l'aide de sciure, chaux ou panneaux amovibles.

Toute signalisation doit avoir disparu définitivement, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur dans les vingt quatre heures après la tenue de la manifestation.

Tous les frais d'un service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion de cette manifestation sont à la charge de l'organisation. L'organisateur est également responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et ses participants, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux publics. La réparation des dégradations éventuelles sera à sa charge.

Article 10

Les services chargés de la surveillance de la circulation ainsi qu'un membre de la CDSR – section épreuves et compétitions sportive - peuvent, s'ils le jugent utile, vérifier à tout moment la conformité aux présentes prescriptions du dispositif de sécurité et/ou de secours destiné à protéger le public, les tiers et les participants.

L'autorisation de déroulement de la manifestation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité de police compétente agissant par délégation de l'autorité administrative signataire, s'il apparaît que des conditions de sécurité et/ou de secours ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants, les tiers ou les spectateurs, des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection ou des prescriptions du présent arrêté.

L'organisateur doit interrompre immédiatement sa manifestation si des conditions de sécurité ou de secours ne se trouvent plus remplies et/ou si des mesures prévues pour la protection du public, et/ou des tiers et/ou des participants et/ou des articles susvisés du présent arrêté, ne sont pas respectés et/ou si leur sécurité ne devait plus être assurée ou menaçait de ne plus l'être.

Article 11

Les participants qui ne respectent pas les règles de sécurité énoncées dans les articles précédents, doivent être immédiatement exclus.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne peut être engagée et aucun recours ne peut être formulé contre elle. L'inobservation des prescriptions du présent arrêté, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, est de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 12

La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.

Article 13

Le Directeur de Cabinet du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de Molsheim, le Maire de Bellefosse, le Général, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur

Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du SAMU 67, le bénéficiaire de la présente autorisation (club organisateur : Trial Club du Ban de la Roche – président : M. Dominique HOLFERT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, à la Direction Départementale des Territoires (SEGE) ainsi qu'aux représentants de la FFM/LMRA (Fédération Française de Motocyclisme/Ligue Motocycliste Régionale d'Alsace) et de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) - section épreuves sportives -.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et sera affiché à la mairie de Bellefosse .

P.J. : 2 (consultables à la préfecture – direction de l'administration générale – bureau de la réglementation)

- Annexe 1 : Plans et horaires, Liste des officiels et signaleurs, Règlement particulier, Convention signée avec la Croix Blanche – section de Schirmeck pour la mise en place de dispositif prévisionnel de secours,
- Annexe 2 : Arrêté municipal temporaire n°3/2016 du maire de Bellefosse en date du 15 avril 2016
- Annexe 3 : Attestation de respect de la réglementation et des prescriptions particulières de l'arrêté Préfectoral.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Arrêté fixant la liste des candidats admis au bénéfice de la deuxième partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi - session 2016 -

- Arrêté préfectoral du 20 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : La liste des candidats admis au bénéfice de la deuxième partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est arrêtée comme indiqué en annexe.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BENEFICE
DE LA DEUXIEME PARTIE DE L'EXAMEN
DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
SESSION-2016**

Monsieur AKYILDIZ Mustafa	Monsieur HUCK Laurent
Monsieur ANTWI Ernest	Madame KANDEL Aline
Monsieur BAKIR Gazi	Madame KARCHER Cathy
Monsieur BALTZER Gérard	Monsieur KHECHANA Badr El Din
Monsieur BENJAMEL Hatim	Monsieur KLEIN Marcel
Monsieur BENSALAH Nadhir	Madame KUHN Marleine
Monsieur BETOUX Fabrice	Monsieur KUNTZ Claude
Monsieur BOUHNOUF Mohamed	Monsieur LAAYOUNI El OUDEHIRI Chakib
Monsieur BOULKADID Abdelouahab	Monsieur LAPP Bruce
Monsieur BOUZIAN Mohamed	Monsieur LEBBIHIAT Abderrezak
Monsieur BURG Eric	Monsieur MARZOUQ Fouad
Monsieur CAVUS Ahmet	Monsieur OSSWALD Maurice
Monsieur CHANGUITI Samir	Monsieur OTTERMANN Serge
Monsieur CHERIER Karim	Monsieur OUBEZA Issam
Monsieur DALI Loutfi	Monsieur PANTER Arnaud
Monsieur EL MAKHLOUFI Soufyan	Monsieur PINHEIRO José
Monsieur EL MEKTOUBI Hussein	Monsieur ROHFRI TSCH Pierre
Monsieur EL OTMANI Jamel	Monsieur SAÏDI Karim
Monsieur ELKIRAN Nihat	Monsieur SAPA Ferhat
Monsieur GIRASOLI François	Monsieur ZORNIC Irfan

Modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules et de la sécurité routière

- Arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 susvisé est modifié comme suit :
« Monsieur Michel VELTZ, né le 3 juillet 1967 à Bischwiller (67), gérant de la SARL VELTZ, est autorisé à continuer à exploiter, sous le numéro E1206700250, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ALSACE CONDUITE » sis 2 Rue Georges Clémenceau 67240 BISCHWILLER ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. VELTZ.

**Agrément de l'auto école « AS DE LA CONDUITE »
17 Route de Brumath à BISCHHEIM**

- Arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Jean-Claude ESCAMES, né le 11 juillet 1963, est autorisé à continuer à exploiter au nom de la SARL « ESCAMES JEAN-CLAUDE », sous le n° E0406753200, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto école « AS DE LA CONDUITE » sis 17 Route de Brumath 67800 BISCHHEIM.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire B – AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements

recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980. L'établissement peut accueillir 19 personnes.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant au verso.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. ESCAMES.

**Abrogation de l'agrément de l'établissement « LEARN »
sis 131 Route de Lyon à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**

- Arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSIDERANT, que par jugement du 19 août 2013 le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de l'école de conduite LEARN ; que le 8 février 2016 le même Tribunal a rendu un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire ; que par courrier du 10 mai 2016 M. SCHMITT a été invité à présenter ses observations préalablement au retrait de son agrément ; que ce courrier a été retourné à mes services revêtu de la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément délivré à M. Eric SCHMITT le 10 décembre 2010 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite « LEARN » au 131 Route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN est abrogé.

Article 2: La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. SCHMITT.

**Abrogation de l'agrément de l'établissement « LUC CONDUITE »
sis 22 Boulevard de l'Europe à HAGUENAU**

- Arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSIDERANT, que par jugement du 30 novembre 2015 le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de l'EIRL ALONZEAU Luc et ordonné la cessation immédiate de l'activité; que par courrier du 10 mai 2016 M. ALONZEAU a été invité à présenter ses observations préalablement au retrait de son agrément ; que ce courrier a été retourné à mes services revêtu de la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément délivré à M. Luc ALONZEAU le 13 août 2012 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite « LUC CONDUITE » au 22 Boulevard de l'Europe 67500 HAGUENAU est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. ALONZEAU.

**Agrément de l'auto école « MAUDUIT »
1, Rue des Peupliers à HERRLISHEIM**

- Arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Jean-Paul MAUDUIT, né le 28 novembre 1952, est autorisé à exploiter sous le n° E0306700140, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto école « MAUDUIT » sis 1 Rue des Peupliers 67850 HERRLISHEIM.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire B – AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980. L'établissement peut accueillir 19 personnes.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. MAUDUIT.

**Abrogation de l'agrément de l'auto-école des « VOSGES »
sis 66 Avenue des Vosges à STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU le courrier du 20 mai 2016 par lequel M. DE RANCE fait état de la fermeture de cet établissement depuis le 1^{er} mai 2016 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément délivré à M. Cyr DE RANCE pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite Auto école des « VOSGES » au 66 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. DE RANCE.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin - ordre du jour de la réunion du jeudi 23 juin 2016 -

Réunion du jeudi 23 juin 2016 en salle 227

ORDRE DU JOUR

Dossier 16/772 Création d'un magasin de 5600 m² de surface de vente, spécialisé dans l'équipement de la personne, sous l enseigne PRIMARK, à l'angle de la rue du Noyer et du quai Kellermann à STRASBOURG.

Habilitation dans le domaine funéraire : "Pompes Funèbres FENIKS", sise 15, rue Lauth à 67000 STRASBOURG

- Par arrêté préfectoral du 25 mai 2016, signé par M. Dominique-Nicolas JANE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin,

l'entreprise dénommée "Pompes Funèbres FENIKS", sise 15, rue Lauth à 67000 STRASBOURG, exploitée par M. Nicolas STANKOVIC, est habilitée pour une période de un an, sous le n° 16.67.245, pour exercer les activités funéraires suivantes : transport de corps après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, fourniture de corbillard, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan au 1er janvier 2014, est modifié comme suit :

La communauté de communes du Pays Rhénan exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale par adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de la Bande Rhénane Nord
- Adhésion à l'association de Pays (ADEAN) ou à toute autre structure qui viendrait s'y substituer dans la mise en place de la démarche de pays ; soutien et participation aux études ou opérations qui en découlent
- **Création, acquisition et gestion des réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et notamment par adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**
- Elaboration, révision et suivi d'un PLU intercommunal
- Etude, élaboration, révision et suivi d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) qui pourra s'intégrer au PLU intercommunal
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique **Intercommunal**
- Etude, investissement et gestion d'infrastructures portant sur l'aménagement numérique en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) d'Alsace

2) Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires de recherche ou de services d'intérêt communautaire existantes ou à créer
- Elaboration d'un schéma des zones d'activités économiques du Pays Rhénan, réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de prospection de développement économique, animation et promotion de l'activité économique en lien avec les zones d'activités du territoire intercommunal et toute action visant à améliorer l'attractivité économique du territoire
- Etudes ou actions en faveur de la modernisation de l'artisanat et du commerce par la mise en œuvre de projets FISAC ou tout dispositif pouvant s'y substituer
- Soutien financier aux structures de développement économique, artisanal, commercial ou touristique à travers des opérations menées à l'échelle intercommunale
- Etudes, création, entretien et gestion d'immobilier à destination de l'économie telle que hôtel d'entreprises, pépinière d'entreprises, centre de télétravail ou bâtiments relais
- Adhésion et soutien par voie de subvention à des structures d'insertion sociale et/ou professionnelle d'intérêt communautaire

3) Promotion du tourisme

- Animation et promotion touristique à l'échelle intercommunale
- Conception, aménagement, création, entretien et gestion d'itinéraires de découverte d'intérêt intercommunal et touristique, présentant sous forme de circuits balisés le patrimoine du territoire

qu'il soit historique, architectural, environnemental à l'exclusion de l'entretien du patrimoine bâti jouxtant les itinéraires

- Conception, aménagement, création, entretien de la signalétique **cyclo-touristique** et **pédestre prévue au schéma des itinéraires communautaires**
- **Développement, gestion, entretien des zones de loisirs et d'hébergement de plein-air d'intérêt communautaire**
- Création, gestion, entretien des offices de tourisme **d'intérêt communautaire** et points d'accueil touristiques du territoire.

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- **Création, extension, aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire**

5) Collecte et traitement des déchets ménagers

- **Collecte, tri, valorisation et élimination des déchets ménagers**
- **Création, aménagement, extension, gestion et entretien des déchetteries**

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Action de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination de la population de portée intercommunale
- Soutien par voie de subvention aux associations à la plantation d'arbres haute tiges
- Lutte contre les moustiques par adhésion au syndicat mixte de lutte contre les moustiques ou éventuellement à toute structure qui viendrait à s'y substituer

2) Création, aménagement et entretien de la voirie

- Etude, aménagement, entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire
- **Conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situées hors domaine d'intervention du Conseil Départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt communautaire et/ou touristique de portée intercommunale**

3) Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Etude, construction, aménagement, développement, promotion, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
- Etude, construction, aménagement, développement, promotion, entretien et gestion des piscines ou centres nautiques d'intérêt communautaire

4) Action sociale d'intérêt communautaire

Petite enfance :

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil destinées à la petite enfance
- Création, aménagement, entretien et gestion de Relais d'Assistants Maternelles-Parents (RAM-P) et de **Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)**

Enfance et Jeunesse :

- **Mise en place, gestion et coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes de 12 à 25 ans**

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1) Animation culturelle

- Mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points de lecture publique

2) Service périscolaire

- **Elaboration d'un Schéma directeur intercommunal de service périscolaire**

3) Coopération transfrontalière

- Participation et aide financière à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de coopération transfrontalière dans le cadre des compétences intercommunales

4) Banque de matériel et mutualisation

- Services aux communes par l'acquisition et la mise à disposition de matériels spécifiques à faible usage dont la rentabilité est assurée à l'échelle intercommunale et mise à disposition des communes membres

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet dès sa signature.

Article 3 :

Les statuts de la communauté de communes approuvées par les délibérations sus-visées, sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 :

M.le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

M. le Sous-Préfet de Wissembourg-Haguenau,

M. le Président de la communauté de communes du Pays Rhénan

MM. les Maires des communes concernées,
M. le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil départemental et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile

- Arrêté préfectoral du 30 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : L'article 2 modifié de l'arrêté du 16 décembre 1998 portant création de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile est modifié comme suit :

« Article 2 : OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement du Pays de Sainte Odile dans un souci de cohérence globale. En particulier elle mettra en œuvre la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement du Pays de Sainte Odile à travers une stratégie visant :

- à préserver durablement et renforcer l'identité et la cohésion du territoire et de son offre en services publics et tertiaires pour stimuler et maîtriser son attractivité résidentielle et économique,
- à faire du territoire un pôle et une destination économiques, touristiques et culturels,
- à renforcer la valorisation du potentiel économique pour conforter le positionnement et le rayonnement du Pays de Sainte Odile.

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

a) Aménagement de l'espace

* Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, des schémas directeurs ou thématiques et généralement de tout schéma dans lequel le territoire de la Communauté de Communes est pris en compte.

* Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement qui définit les perspectives à moyen terme du développement économique, social et culturel et détermine les programmes d'action correspondants et précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des équipements et services publics, le cas échéant en collaboration avec un ou plusieurs EPCI limitrophes.

* Elaboration et mise en œuvre de conventions avec le Département, la Région ou l'Etat sur la base de la charte intercommunale de développement et d'aménagement.

* Elaboration d'une démarche de pays au sens de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 notamment par l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association de développement dénommée « Comité de Développement Bruche-Mossig-Piémont ».

* Elaboration et mise en œuvre d'une Politique Globale de Déplacements (PGD) incluant l'intégralité des modes de déplacement.

* Elaboration d'un plan intercommunal des liaisons cyclables : la conception, la réalisation et l'entretien des pistes cyclables entre agglomérations et hors domaines d'intervention du Département du Bas-Rhin en accord avec le plan intercommunal des liaisons cyclables.

Les pistes cyclables suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- Piste cyclable reliant Obernai à Niedernai
- Piste cyclable reliant Krautergersheim à Obernai
- Piste cyclable reliant Innenheim à Griesheim-près-Molsheim, la Communauté de Communes est compétente jusqu'à la limite du ban d'Innenheim

- Piste cyclable reliant Obernai à Bischoffsheim, la Communauté de Communes est compétente jusqu'à la limite du ban d'Obernai.
- Piste cyclable reliant Niedernai à Meistratzheim, la Communauté de Communes est compétente en matière d'acquisition foncière, le Conseil Départemental du Bas-Rhin est compétent pour la réalisation de la piste cyclable
- Piste cyclable reliant Meistratzheim à Krautergersheim, la Communauté de Communes est compétente en matière d'acquisition foncière, le Conseil Départemental du Bas-Rhin est compétent pour la réalisation de la piste cyclable
- Piste cyclable reliant Kautergersheim à Innenheim, la Communauté de Communes est compétente en matière d'acquisition foncière, le Conseil Départemental du Bas-Rhin est compétent pour la réalisation de la piste cyclable.
- **Piste cyclable reliant Bernardswiller à Heiligenstein, la communauté de communes est compétente jusqu'à la limite des bans d'Obernai et de Bernardswiller.**

* Actions de valorisation du Massif du Mont Sainte-Odile, le cas échéant en partenariat avec les EPCI concernés.

b) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

* Est d'intérêt communautaire la participation à la solidarité fiscale et à la répartition des produits de la plate-forme départementale d'activités de Dambach-La-Ville.

* Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et de leur voirie de desserte.

Est reconnue d'intérêt communautaire : la zone « ZI-NORD » d'Obernai.

* Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce

* Accompagnement et soutien aux actions associatives intercommunales des professionnels en faveur de la mise en valeur et de la promotion des produits et savoir-faire locaux.

* Aides directes ou indirectes, en complément de celles attribuées par la Région et dans le respect des plafonds fixés, et qui ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

* *TOURISME*- Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien par le biais de subventions publiques aux associations porteuses d'opérations festives à rayonnement intercommunal dont la fréquentation dépasse manifestement le cadre de la population communale concernée.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat avec l'Office de Tourisme d'Obernai visant à :
 - ° Mettre en place les outils structurels liés au développement d'une dynamique touristique intercommunale
 - ° Promouvoir le patrimoine historique et naturel du territoire
 - ° Valoriser les savoir-faire locaux

L'exercice de cette compétence est limité aux actions de développement en faveur d'actions sur l'ensemble du territoire communautaire à l'exclusion des missions exercées par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville d'Obernai.

- Les actions de communication en faveur de la promotion des journées du patrimoine organisées par le Ministère de la Culture et concernant au moins deux des communes membres de la Communauté de Communes.

* *EMPLOI*- Est d'intérêt communautaire, le partenariat financier et technique engagé par la Communauté de Communes avec la Mission Locale Bruche-Mossig-Piémont visant notamment à favoriser l'insertion par l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

a) Protection et mise en valeur de l'environnement

* *DECHETS*. Est reconnu d'intérêt communautaire, l'exercice de l'ensemble de la compétence relative à la collecte et au traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés.

* *ASSAINISSEMENT* :

- Construction, gestion et entretien des réseaux de collecte des eaux usées à l'exclusion des réseaux intercommunaux. Est également exclue de cette compétence, la construction des réseaux s'appliquant à toutes les opérations de lotissement d'habitation, zone industrielle ou artisanale, communaux ou privés.
- Elaboration et délimitation, après enquête publique, des plans de zonage prévus à l'article L.2224-10 du CGCT :
- les zones d'assainissement collectif
- les zones relevant de l'assainissement non collectif
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Assainissement non collectif : est reconnue d'intérêt communautaire, la mise en œuvre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) chargé du contrôle des installations autonomes, en conformité avec le plan de zonage prévu à l'article L.2224-10 du CGCT.
- Eaux pluviales : est d'intérêt communautaire, l'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales.

* *DEVELOPPEMENT DURABLE* :

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente en matière d'élaboration et de mise en œuvre de tout plan ou schéma intercommunal en faveur du développement durable. Sont reconnues d'intérêt communautaire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un « Agenda 21 » local.
- Préservation et mise en valeur des paysages naturels par la réalisation d'actions de protection et de reconquête des paysages.

b) Logement et cadre de vie

* Elaboration et mise en œuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat

* Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat

* Valorisation du patrimoine bâti non protégé en complémentarité et conjointement avec la politique menée par le Département du Bas-Rhin

* *PLAN LUMIERE* :

- Elaboration d'un schéma de mise en valeur par la lumière des édifices et lieux remarquables
- Est reconnue d'intérêt communautaire, la réalisation, en maîtrise d'ouvrage intercommunale, des valorisations par la lumière des entrées de village et de ville de la communauté de communes.

c) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

* Est reconnu d'intérêt communautaire, la construction, l'entretien et la gestion d'un équipement nautique intercommunal au lieu-dit LEIMTAL à OBERNAI.

*** Est reconnu d'intérêt communautaire, la construction, l'entretien et la gestion de l'équipement « Piscine Plein Air » situé à Obernai. Le transfert de compétence sera effectif à compter du 1^{er} juin 2016.**

III – AUTRES COMPETENCES

a) Gestion du service de production, traitement et distribution d'eau potable

Est reconnu de compétence intercommunale, l'exercice de l'ensemble de la compétence à l'exclusion de la compétence relative à la desserte incendie qui reste du domaine communal et à l'exclusion de la construction des réseaux s'appliquant à toutes les opérations de lotissement d'habitation, zone industrielle ou artisanale, communaux ou privés.

b) Mise en œuvre des actions de nature intercommunale définies dans la charte d'itinéraire

c) Actions favorisant l'accueil des personnes âgées et leur maintien à domicile

* Est reconnue de compétence intercommunale, la création d'une Instance de Coordination Gérontologique

d) Technologies de l'information et de la communication

* Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement des technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

e) Mise en œuvre de toutes actions intéressant l'ensemble des communes membres visant à améliorer les conditions d'accueil de la jeunesse

* PERISCOLAIRE :

- Mise en place d'une politique d'activités périscolaires par l'organisation des services et la prise en charge des dépenses de fonctionnement afférentes.

Ces activités périscolaires concernent toutes les activités nouvelles qui s'exercent dans le cadre d'un projet éducatif global : la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires, des mercredis récréatifs et des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) organisés durant les petites vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et des jours fériés.

Les investissements relatifs aux constructions des structures d'accueil restent à la charge des communes et sous leur maîtrise d'ouvrage.

Les structures d'accueil concernées par la compétence intercommunale sont :

- ° Périscolaire LE PARC, 204B route d'Ottrott, 67210 Obernai
- ° Périscolaire FREPPEL, 29 rue du Général Gouraud, 67210 Obernai
- ° Périscolaire EUROPE à OBERNAI, 7 rue du maréchal Juin , 67210 Obernai
- ° Périscolaire de NIEDERNAI, 44 rue du Château, 67210 Niedernai
- ° Périscolaire de BERNARDSWILLER, rue de Rebgarten, 67210 Bernardswiller
- ° Périscolaire de KRAUTERGERSHEIM, 10 rue du Fossé, 67880 Krautergersheim
- ° Périscolaire d'INNENHEIM, 1 rue de la Grotte, 67880 Innenheim
- ° Périscolaire de MEISTRATZHEIM, 283, rue Principale, 67210 Meistratzheim

- Signature d'un Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

* Mise en place d'un accompagnement éducatif des jeunes de 10 à 25 ans de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par la signature d'un Projet Territorial pour la Jeunesse avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

- Mise en place du transport des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes pour la pratique de la natation scolaire à l'O espace aquatique à Obernai

f) Gestion d'un service de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin en liaison le cas échéant avec les EPCI limitrophes.

g) Groupement Local de Coopération Transfrontalière

Adhésion au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « Vis-à-Vis » pour :

- La réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin
- L'organisation de manifestations culturelles et sportives transfrontalières
- L'édition d'un calendrier des manifestations « vis-à-vis »
- La mise en place de liaisons de transports publics transfrontalières en accord avec le Département du Bas-Rhin
- La promotion des activités et des échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres de la Communauté de Communes
- La promotion des activités et des échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des Communautés de Communes.

h) Aménagement numérique du territoire

***Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) régional et son financement.**

Article 2 : Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sont modifiés et annexés au présent arrêté (1).

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
M. le Sous-Préfet de Sélestat
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
Mme et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

(1) les statuts sont consultables à la préfecture – direction des collectivités locales – bureau du contrôle de légalité, à la sous-préfecture de Sélestat-Erstein, au siège de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Extension de la compétence géographique de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de ROSHEIM

- Arrêté préfectoral du 27 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Le champ de compétence géographique de la régie de recette de la police municipale de Rosheim est étendue aux communes de Boersch-Klingenthal et de Griesheim-près-Molsheim.

Article 2 : Monsieur Christophe TUSSING chef de service de la police municipale, est maintenu dans ses fonctions de régisseur et Monsieur Eric FROMENT, brigadier, est maintenu en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 : Le montant moyen des recettes encaissées étant inférieur à 1220 € par mois, aucun cautionnement n'est à prévoir. Le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur est fixé à 110 € par an.

Article 4 : Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du Département du Bas-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Modification de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SOUFFELWEYERSHEIM

- Arrêté préfectoral du 27 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2002, du 19 octobre 2004, du 16 juin 2008, du 20 janvier 2009, du 9 décembre 2009 et du 28 septembre 2010.

Article 2 : Monsieur Jean Marc GRAEFFLY est maintenu dans ses fonctions de régisseur auprès de la police municipale de Souffelweyersheim.

Article 3 : Monsieur Sébastien VIRY, est nommé en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Souffelweyersheim.

Article 4 : Le montant annuel des recettes étant inférieur à 1220 euros par mois, aucun cautionnement n'est à prévoir. Le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur est fixé à 110 euros par an.

Article 5 : Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Modification de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SCHWEIGHOUSE SUR MODER

- Arrêté préfectoral du 27 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 nommant Monsieur Eric GEORGIN, brigadier chef principal, en qualité de régisseur principal, Monsieur Benjamin DEBREU, régisseur suppléant et Madame Tania MALET en qualité de mandataire auprès de la régie de police municipale de Schweighouse sur Moder.

Article 2 : Madame Tania MALET est retirée de la liste des mandataires de la police municipale de Schweighouse sur Moder.

Article 3 : Monsieur Eric GEORGIN, brigadier chef principal, est maintenu dans ses fonctions en qualité de régisseur principal et Monsieur Benjamin DEBREU est maintenu en qualité régisseur suppléant auprès de la régie de police municipale de Schweighouse sur Moder.

Article 4 : Le montant annuel des recettes étant inférieur à 1220 euros par mois, aucun cautionnement n'est à prévoir. Le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur est fixé à 110 euros par an.

Article 5 : Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Secteur de l'III Nappe Rhin**

- Arrêté préfectoral du 13 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Considérant les résultats des élections régionales de décembre 2015 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;

Vu la désignation du Conseil de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine du 26 février 2016 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : Durée du mandat des membres de la Commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 2 février 2018.

Le mandat des membres cesse, si ces membres perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012 est sans changement.

Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'ACAL,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté du 13 mai 2016)

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Mme Françoise BOOG
	M. Andréa DIDELOT
	M. Bernard GERBER
	M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Laurence MULLER-BRONN
	M. Denis SCHULTZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Alain GRAPPE
	M. Michel HABIG
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	M. Adrien BERTHIER
	M. Bernard HENTSCH
	M. Hubert HOFFMANN
	M. Jean-Claude SPIELMANN
	M. Fabien BONNET
	M. Patrick BARBIER
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	M. Jean-Jacques FELDER
	M. Martin KLIPFEL
	M. Bertrand FELLY
	M. Jean-Marc SCHULLER
	M. André HIRTH
	M. Philippe KNIBIELY
Syndicat Mixte de l'III	M. Jean-Paul SISSLER
Ville de STRASBOURG	Mme Christel KOHLER
Ville de MULHOUSE	Mme Maryvonne BUCHERT
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M. Antoine WAECHTER

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du 13 mai 2016)

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture d'Alsace	2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace

Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'Association Alsace Nature
	1 représentant de l'Association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Bas-Rhin
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Haut-Rhin

C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERRESSES

(Annexé à l'arrêté du 13 mai 2016)

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL ACAL	1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ACAL
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS ACAL	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé ACAL
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAFF ACAL	1 représentant du Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts ACAL
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

**Arrêté enregistrant l'ISDI de MARLENHEIM
(Installations de Stockage de Déchets Inertes)
de la société LINGENHELD Environnement rue de Rome – lieu dit Unterer Bruegel
à MARLENHEIM**

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 et le SAGE Rapperswil-Jona ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L.512-7) du 12 décembre 2014 applicable aux Installations de Stockage de Déchets Inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- VU la demande présentée en date du 12 janvier 2016 par la société LINGENHELD Environnement dont le siège social est situé Chemin du Hitzthal – Carrefour Bellevue à OBERSCHAEFFOLSHEIM (67203) pour l'enregistrement d'une ISDI de MARLENHEIM (Installations de Stockage de Déchets Inertes) sur le territoire de la commune de MARLENHEIM ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU le rapport du 10 mai 2016 de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel et que le site sera restitué à la commune de MARLENHEIM, après travaux de réaménagement ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société LINGENHELD Environnement, représentée par M. Georges LINGENHELD, Président du groupe LINGENHELD Environnement, dont le siège social est situé Chemin du Hitzthal – Carrefour Bellevue à OBERSCHAEFFOLSHEIM (67203), faisant l'objet de la demande susvisée du 12 janvier 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées à l'adresse suivante : rue de Rome – lieu dit Unterer Bruegel à MARLENHEIM (67520). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement). La période d'exploitation est limitée à une durée de 10 ans.

ARTICLE 1.1.2. AGRÉMENT DES INSTALLATIONS

Sans objet.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 : 3. Installations de Stockage de Déchets Inertes	Volume de 100 000 m ³ sur une période d'exploitation de 10 ans	E

Régime : E=enregistrement, D = Déclaration, C = soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, section et parcelle suivantes :

Commune	Section	Parcelles
MARLENHEIM	39	50 et 51

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 janvier 2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 applicable aux Installations de Stockage de Déchets Inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel. Après une période d'exploitation de 10 ans, le site sera restitué à la commune de MARLENHEIM, après travaux de réaménagement. Une convention datée du 14 mars 2014 entre la commune de MARLENHEIM et l'exploitant indique cet accord.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Sans objet.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent aux installations enregistrées, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatives aux Installations de Stockage de Déchets Inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet.

ARTICLE 1.5.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENT, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Sans objet.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société LINGENHELD Environnement.

ARTICLE 3.2. EXÉCUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de MARLENHEIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société LINGENHELD Environnement.

ARTICLE 3.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ROSHEIM et déclaration de cessibilité : projet de Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel

- Par arrêté préfectoral du 24 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel, ont été déclarés d'utilité publique, conformément au plan général des travaux annexé et les terrains nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarés cessibles. Le bénéficiaire des expropriations est la Communauté de Communes du Canton de Rosheim. Ces éventuelles expropriations doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

Cet arrêté emporte également mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosheim.

Le texte intégral de l'arrêté, le plan général des travaux et l'exposé des motifs peuvent être consultés à la Préfecture (bureau 250).

Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 et mise en compatibilité corrélative des documents d'urbanisme des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg

- Par arrêté préfectoral du 24 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Le Préfet du Bas-Rhin a déclaré d'utilité publique, sur le territoire des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg, les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, conformément au plan général des travaux et à l'exposé des motifs, annexés à l'arrêté.

Les éventuelles expropriations doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

L'arrêté emporte mise en compatibilité corrélatrice des documents d'urbanisme d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

Le plan général des travaux et l'exposé des motifs annexés à l'arrêté ainsi que l'ensemble du dossier peuvent être consultés à la Préfecture du Bas-Rhin (Bureau 250).

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES MOYENS

Arrêté fixant la liste des communes rurales du département du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 20 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Les communes figurant sur l'état annexé au présent arrêté constituent les communes rurales du département du Bas-Rhin.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Code INSEE	Nom commune
67002	ADAMSWILLER
67003	ALBE
67004	SOMMERAU
67005	ALTECKENDORF
67006	ALTENHEIM
67008	ALTORF
67009	ALTWILLER
67010	ANDLAU
67011	ARTOLSHEIM
67012	ASCHBACH
67013	ASSWILLER
67014	AUENHEIM
67016	AVOLSHEIM
67017	BAERENDORF
67018	BALBRONN
67019	BALDENHEIM
67020	BAREMBACH
67022	BASSEMBERG
67023	BATZENDORF
67025	BEINHEIM
67026	BELLEFOSSE
67027	BELMONT
67029	BERG
67030	BERGBIETEN
67031	BERNARDSWILLER
67032	BERNARDVILLE
67033	BERNOLSHEIM

67034	BERSTETT
67035	BERSTHEIM
67036	BETTWILLER
67037	BIBLISHEIM
67038	BIETLENHEIM
67039	BILWISHEIM
67040	BINDERNHEIM
67044	BISCHHOLTZ
67047	BISSERT
67048	BITSCHHOFFEN
67049	BLAESHEIM
67050	BLANCHERUPT
67051	BLIENSCHWILLER
67052	BOERSCH
67053	BOESENBIESEN
67054	BOLSENHEIM
67055	BOOFZHEIM
67056	BOOTZHEIM
67057	BOSELSHAUSEN
67058	BOSENDORF
67059	BOURG-BRUCHE
67060	BOURGHEIM
67061	BOUXWILLER
67062	BREITENAU
67063	BREITENBACH
67065	BREUSCHWICKERSHEIM
67068	BUSWILLER
67069	BUHL
67070	BURBACH
67071	BUST
67072	BUTTEN
67074	CLEEBOURG
67075	CLIMBACH
67076	COLROY-LA-ROCHE
67077	COSSWILLER
67078	CRASTATT
67079	CROETTWILLER
67080	DACHSTEIN
67081	DAHLENHEIM
67082	DALHUNDEN
67083	DAMBACH
67084	DAMBACH-LA-VILLE
67085	DANGOLSHEIM
67086	DAUBENSAND
67087	DAUENDORF
67088	DEHLINGEN
67089	DETTWILLER
67090	DIEBOLSHEIM

67091	DIEDENDORF
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL
67093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH
67094	DIEFFENTHAL
67095	DIEMERINGEN
67096	DIMBSTHAL
67097	DINGSHEIM
67098	DINSHEIM
67099	DOMFESSEL
67100	DONNENHEIM
67102	DOSENHEIM-KOCHERSBERG
67103	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH
67105	DRULINGEN
67107	DUNTZENHEIM
67108	DUPPIGHEIM
67109	DURNINGEN
67110	DURRENBACH
67111	DURSTEL
67112	DUTTLENHEIM
67113	EBERBACH-SELTZ
67115	EBERSHEIM
67116	EBERSMUNSTER
67117	ECKARTSWILLER
67119	ECKWERSHEIM
67120	EICHHOFFEN
67121	ELSENHEIM
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL
67123	ENGWILLER
67125	EPPFIG
67126	ERCKARTSWILLER
67127	ERGERSHEIM
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
67132	ESCHBACH
67133	ESCHBOURG
67134	ESCHWILLER
67135	ETTENDORF
67136	EYWILLER
67138	FESSENHEIM-LE-BAS
67139	FLEXBOURG
67140	FORSTFELD
67141	FORSTHEIM
67142	FORT-LOUIS
67143	FOUCHY
67144	FOUDAY
67145	FRIEDOLSHEIM
67146	FRIESENHEIM

67147	FROESCHWILLER
67148	FROHMUHL
67149	FURCHHAUSEN
67150	FURDENHEIM
67151	GAMBSHEIM
67153	GEISWILLER
67154	GERSTHEIM
67155	GERTWILLER
67156	GEUDERTHEIM
67159	GOERLINGEN
67160	GOERSDORF
67161	GOTTENHOUSE
67162	GOTTESHEIM
67163	GOUGENHEIM
67164	GOXWILLER
67165	GRANDFONTAINE
67166	GRASSENDORF
67167	GRENDLBRUCH
67168	GRESSWILLER
67169	GRIES
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
67174	GUMBRECHTSHOFFEN
67177	GUNSTETT
67178	GUNGWILLER
67179	HAEGEN
67181	HANDSCHUHEIM
67182	HANGENBIETEN
67183	HARSKIRCHEN
67184	HATTEN
67185	HATTMATT
67186	HEGENEY
67187	HEIDOLSHEIM
67188	HEILIGENBERG
67189	HEILIGENSTEIN
67190	HENGWILLER
67191	HERBITZHEIM
67192	HERBSHEIM
67194	HERRLISHEIM
67195	HESSENHEIM
67196	HILSENHEIM
67197	HINDISHEIM
67198	HINSBOURG
67199	HINSINGEN
67200	HIPSHEIM
67201	HIRSCHLAND
67203	HOCHSTETT
67205	HOERDT

67206	HOFFEN
67208	HOHENGOEFT
67209	HOHFRANKENHEIM
67210	HOHWALD
67212	HOLTZHEIM
67213	HUNSPACH
67214	HURTIGHEIM
67215	HUTTENDORF
67217	ICHTRATZHEIM
67220	INGENHEIM
67221	INGOLSHEIM
67223	INNENHEIM
67225	ISSENHAUSEN
67226	ITTENHEIM
67227	ITTERSWILLER
67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
67229	JETTERSWILLER
67231	KAUFFENHEIM
67232	KEFFENACH
67233	KERTZFELD
67234	KESKASTEL
67235	KESSELDORF
67236	KIENHEIM
67237	KILSTETT
67238	KINDWILLER
67239	KINTZHEIM
67240	KIRCHHEIM
67241	KIRRBERG
67242	KIRRWILLER
67244	KLEINGOEFT
67245	KNOERSHEIM
67246	KOGENHEIM
67247	KOLBSHEIM
67248	KRAUTERGERSHEIM
67249	KRAUTWILLER
67250	KRIEGSHEIM
67252	KURTZENHOUSE
67253	KUTTOLSHEIM
67254	KUTZENHAUSEN
67255	LALAYE
67257	LAMPERTSLOCH
67258	LANDERSHEIM
67259	LANGENSOULTZBACH
67260	LAUBACH
67261	LAUTERBOURG
67263	LEMBACH
67264	LEUTENHEIM
67265	LICHTENBERG

67266	LIMERSHEIM
67269	LITTENHEIM
67270	LIXHAUSEN
67271	LOBSANN
67272	LOCHWILLER
67273	LOHR
67274	LORENTZEN
67275	LUPSTEIN
67276	LUTZELHOUSE
67277	MACKENHEIM
67278	MACKWILLER
67279	MAENNOLSHEIM
67280	MAISONSGOUTTE
67281	MARCKOLSHEIM
67283	MARMOUTIER
67285	MATZENHEIM
67286	MEISTRATZHEIM
67287	MELSHEIM
67288	MEMMELSHOFFEN
67289	MENCHHOFFEN
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN
67291	MERTZWILLER
67292	MIETESHEIM
67293	MINVERSHEIM
67295	MITTELBERGHEIM
67296	MITTELHAUSBERGEN
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM
67299	MOLLKIRCH
67301	MOMMENHEIM
67303	MORSBRONN-LES-BAINS
67304	MORSCHWILLER
67305	MOTHERN
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
67307	MULHAUSEN
67308	MUNCHHAUSEN
67310	MUSSIG
67311	MUTTERSHOLTZ
67312	MUTZENHOUSE
67314	NATZWILLER
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG
67317	NEUBOIS
67319	NEUHAEUSEL
67320	NEUVE-EGLISE
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE
67325	NIEDERHASLACH
67326	NIEDERHAUSBERGEN
67327	NIEDERLAUTERBACH

67328	NIEDERMODERN
67329	NIEDERNAI
67330	NIEDERROEDERN
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
67333	NIEDERSOULTZBACH
67334	NIEDERSTEINBACH
67335	NORDHEIM
67336	NORDHOUSE
67337	NOTHALTEN
67338	OBENHEIM
67339	BETSCHDORF
67340	OBERBRONN
67341	OBERDORF-SPACHBACH
67342	OBERHASLACH
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG
67346	OBERLAUTERBACH
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF
67349	OBERROEDERN
67351	SEEBACH
67352	OBERSOULTZBACH
67353	OBERSTEINBACH
67354	ODRATZHEIM
67355	OERMINGEN
67356	OFFENDORF
67358	OFFWILLER
67359	OHLUNGEN
67360	OHNENHEIM
67361	OLWISHEIM
67362	ORSCHWILLER
67363	OSTHOFFEN
67364	OSTHOUSE
67366	OTTERSTHAL
67367	OTTERSWILLER
67368	OTTROTT
67369	OTTWILLER
67370	PETERSBACH
67371	PETITE-PIERRE
67373	PFALZWEYER
67375	PFULGRIESHEIM
67377	PLAINE
67379	PREUSCHDORF
67380	PRINTZHEIM
67381	PUBERG
67382	QUATZENHEIM
67383	RANGEN
67384	RANRUPT
67385	RATZWILLER
67386	RAUWILLER

67387	REICHSFELD
67391	REINHARDSMUNSTER
67392	REIPERTSWILLER
67394	RETSCHWILLER
67395	REUTENBOURG
67396	REXINGEN
67397	RHINAU
67398	RICHTOLSHEIM
67400	RIEDELSELTZ
67401	RIMSDORF
67402	RINGELDORF
67403	RINGENDORF
67404	RITTERSHOFFEN
67405	ROESCHWOOG
67406	ROHR
67407	ROHRWILLER
67408	ROMANSWILLER
67409	ROPPEHEIM
67410	ROSENWILLER
67412	ROSSFELD
67413	ROSTEIG
67414	ROTHAU
67415	ROTHBACH
67416	ROTT
67417	ROTTELSHEIM
67418	ROUNTZENHEIM
67420	RUSS
67421	SAALES
67422	SAASENHEIM
67423	SAESSOLSHEIM
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
67425	SAINT-JEAN-SAVERNE
67426	SAINT-MARTIN
67427	SAINT-MAURICE
67428	SAINT-NABOR
67429	SAINT-PIERRE
67430	SAINT-PIERRE-BOIS
67432	SALMBACH
67433	SAND
67434	SARRE-UNION
67435	SARREWERDEN
67436	SAULXURES
67438	SCHAEFFERSHEIM
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
67441	SCHALKENDORF
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
67443	SCHEIBENHARD

67444	SCHERLENHEIM
67445	SCHERWILLER
67446	SCHILLERSDORF
67449	SCHIRRHEIN
67450	SCHIRRHOFFEN
67451	SCHLEITHAL
67452	SCHNERSHEIM
67453	SCHOENAU
67454	SCHOENBOURG
67455	SCHOENENBOURG
67456	SCHOPPERTEN
67459	SCHWENHEIM
67460	SCHWINDRATZHEIM
67461	SCHWOBSHEIM
67463	SELTZ
67464	SERMERSHEIM
67465	SESSENHEIM
67466	SIEGEN
67467	SIEWILLER
67468	SILTZHEIM
67470	SOLBACH
67473	SOULTZ-LES-BAINS
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS
67475	SPARSBACH
67476	STATTMATTEN
67477	STEIGE
67479	STEINSELTZ
67480	STILL
67481	STOTZHEIM
67483	STRUTH
67484	STUNDWILLER
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM
67486	SUNDHOUSE
67487	SURBOURG
67488	THAL-DRULINGEN
67489	THAL-MARMOUTIER
67490	THANVILLE
67491	TIEFFENBACH
67492	TRAENHEIM
67493	TRIEMBACH-AU-VAL
67494	TRIMBACH
67495	TRUCHTERSHEIM
67497	UHLWILLER
67498	UHRWILLER
67499	URBEIS
67500	URMATT
67501	UTTENHEIM
67502	UTTENHOFFEN

67503	UTTWILLER
67504	VALFF
67505	VANCELLE
67507	VILLE
67508	VOELLERDINGEN
67509	VOLKSBERG
67510	WAHLENHEIM
67511	WALBOURG
67513	WALDERSBACH
67514	WALDHAMBACH
67515	WALDOLWISHEIM
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN
67517	WANGEN
67521	WEINBOURG
67522	WEISLINGEN
67523	WEITBRUCH
67524	WEITERSWILLER
67525	WESTHOFFEN
67526	WESTHOUSE
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER
67528	WEYER
67529	WEYERSHEIM
67530	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN
67531	WILDERSBACH
67532	WILLGOTTHEIM
67534	WILWISHEIM
67535	WIMMENAU
67536	WINDSTEIN
67537	WINGEN
67538	WINGEN-SUR-MODER
67539	WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
67540	WINTERSHOUSE
67541	WINTZENBACH
67542	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
67545	WITTERNHEIM
67546	WITTERSHEIM
67547	WITTISHEIM
67548	WIWERSHEIM
67550	WOERTH
67552	WOLFSKIRCHEN
67553	WOLSCHHEIM
67554	WOLXHEIM
67555	ZEHNACKER
67556	ZEINHEIM
67557	ZELLWILLER
67558	ZINSWILLER
67559	ZITTERSHEIM
67560	ZOEBERSDORF

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler un système de vidéoprotection

- Arrêté préfectoral du 27 avril 2016, signé par M. Jean-Guy MERCAN, Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg.

**Etablissements énumérés ci dessous ont été autorisés à installer un système de vidéoprotection
ou à modifier un système de vidéo-protection déjà existant
ou encore ont obtenu le renouvellement de leur autorisation d'un système de vidéoprotection déjà existant
(précision dans le tableau ci-joint)**

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. le Chargé de Sécurité CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX	CIC 15 allée Reuss 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	1	0	30 j	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX	CIC 277 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	5	1	0	30 j	renouvellement
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François Curel 57000 METZ	BANQUE POPULAIRE 4 A rue de la Moder 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	9	2	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 7 place d'Austerlitz 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	6	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 79 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	5	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 21 rue des Francs Bourgeois 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	6	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 195 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	6	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 92 avenue Jean Jaurès 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	6	1	0	30 j	renouvellement

Demander	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 80 route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 156 B route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 117 Grand'Rue 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	11	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 39 avenue du Professeur Leriché 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 19 B rue Kléber 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	8	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 27 boulevard d'Anvers 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	8	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 3 rond-point de l'Esplanade 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	8	1	0	30 j	renouvellement
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François Curel 57000 METZ	BANQUE POPULAIRE 88 route du Polygone 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	2	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL Repli 34 rue du Château 67490 DETTWILLER	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	3	1	0	30 j	autorisation
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL Algeco 34 rue du Château 67490 DETTWILLER	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	4	2	0	30 j	autorisation
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL Repli 29 place de la Mairie 67750 SCHERWILLER	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	2	2	0	30 j	autorisation
M. le Chargé de Sécurité CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX	CIC 62 Grand'Rue 67700 SAVERNE	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	10	1	0	30 j	modification

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François Curel 57000 METZ Tél : 03 87 37 94 00	BANQUE POPULAIRE 52 rue du Général de Gaulle 67520 MARLENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	5	1	0	30 j	renouvellement
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François Curel 57000 METZ Tél : 03 87 37 94 00	BANQUE POPULAIRE 2/4 rue de Strasbourg 67120 MOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	2	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 11 rue de l'Avenir 67660 BETSCHDORF	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	6	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 4 rue des Châteaux 67490 DETTWILLER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	5	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 61 Grand'Rue 67120 DORLISHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	6	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 3 rue de l'Eglise 67201 ECKBOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	4	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 29 rue de l'Hôtel de Ville 67860 RHINAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	5	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE Rue du Maire Wendling 67590 SCHWEIGHOUSE- SUR-MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	4	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 4 rue Principale 67290 WINGEN-SUR- MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	5	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 19 rue Sainte Odile 67210 OBERNAI	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 1 place de la République 67160 WISSEMBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	8	1	0	30 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE 62 rue du Maréchal Foch 67190 MUTZIG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	0	0	30 j	renouvellement
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François Curel 57000 METZ	BANQUE POPULAIRE 16 rue du Dr Albert Schweitzer 67350 PFAFFENHOFFEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	3	0	30 j	renouvellement
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING PETITE FRANCE Rue de Molsheim 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	40	1	0	6 j	autorisation
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING P1 HALLES Rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	12	4	0	3 j	autorisation
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING P2 SEBASTOPOL Rue de Sébastopol 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	14	2	0	3 j	autorisation
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING P3 WILSON Rue des Halles 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	16	4	0	3 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de SCHILTIGHEM - rue de la Glacière - rue de Normandie 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	2	4 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de BISCHHEIM - place de la République 67800 BISCHHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	1	4 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de OSTWALD - allée René Cassin – Espace Culturel Le Point d'Eau 67540 OSTWALD	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	2	4 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Ville de STRASBOURG - rue Schwendi – rue Sellenick - rue Strauss Durkheim - rue Baldung Grien - rue de Thiviers – Maison de la Petite Enfance - avenue du Neuhof – rue de Clairvivre - rue de l'Ail – rue de l'Epine - rue Paul Janet – rue des Poules Rue Baden Powell – arrêt tram Parc des Sports - avenue Racine – arrêt tram Le Galet - rue de Hochfelden – rue du Rieth 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	11	4 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Ville de STRASBOURG - rue de la Sauer – Cimetière Nord - place Kléber – rue Frédéric Piton - place de la Cathédrale – place du Château - allée du Théâtre d'HautePierre (anciennement place du Maillon) - rue de Brantôme – square du Nontron - allée René Cassin - boulevard de l'Orangerie - rue du Baggersee – Cimetière Musulman 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	9	4 j	renouvellement
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Gymnase Ampère Rue de Wattwiller 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	2	0	1	4 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Gymnase Jean Fischart Rue de Provence 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	2	0	0	4 j	renouvellement
M. Jean-Marc MULLER Directeur Maison Alsacienne de Biscuiterie 7 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR	Maison Alsacienne de Biscuiterie 9 rue des Serruriers 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	9 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Médiathèque HautePierre Avenue de Tolstoï 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	7	0	0	4 j	autorisation
M. Christian OBERLE Délégué Départemental à la Sécurité Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine 4 place de la République 67000 STRASBOURG	DRFIP 67 14 rue des Petits Champs 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	3	0	0	3 j	autorisation
M. Jean-François QUÉRÉ Directeur de l'ENGEES	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg 1 Quai Koch 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - autre : vigipirate	3	1	0	15 j	renouvellement
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG Tél : 03 88 27 09 09	PARKING SAINT NICOLAS Rue de la Porte de l'Hôpital – HUS 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	5	9	0	10 j	autorisation
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING DES BATELIERS Rue de Zurich 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	14	0	0	15 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING ESPLANADE Rue de Londres 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	25	0	0	3 j	autorisation
M. Yves LAUGEL Chef de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SERVICE SIRAC 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	rue du Général Leclerc – place du Général de Gaulle 67540 OSTWALD	- régulation du trafic routier	0	0	1	4 j	autorisation
M. Emmanuel BERTHELOT Responsable maintenance La Halle aux Chaussures 28 avenue de Flandre 75019 PARIS	La Halle aux Chaussures Place André Maurois 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	15 j	autorisation
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING SAINTE AURÉLIE 1 boulevard de Metz 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	14	2	0	15 j	autorisation
Mme Lila CHEBBOUB Directrice Société Coopérative de Logements Populaires 27 rue Madame Tussaud 67200 STRASBOURG	SOCOLOPO 27 rue Madame Tussaud 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	2	0	15 j	autorisation
Mme Lila CHEBBOUB Directrice Société Coopérative de Logements Populaires 27 rue Madame Tussaud 67200 STRASBOURG	SOCOLOPO 13 rue du Hohwald 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	3	0	15 j	autorisation
M. Lasse BRINCK PDG Lana Papiers Spéciaux II 139 route de La Wantzenau 67015 STRASBOURG	LANA PAPIERS SPECIAUX II Périmètre : - rue de l'Ill - chemin de l'Anguille - 139 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens				30 j	autorisation
Mme Danièle GIUGANTI Directrice DIRECCTE Alsace	DIRECCTE Alsace 6 rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG	- sécurité des personnes	3	0	0	21 j	autorisation
M. Michel YILMAZ Gérant Sarl YILMAZ Vente en gros	Tout Frais 55 rue du Marché-Gare 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	2	1	0	15 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Gérard MASSON Chef d'établissement coordinateur Fondation Providence de Ribeauvillé 3 rue du Sanglier 67000 STRASBOURG	Institution La Providence Extension périmètre : 3 rue du Sanglier 13 rue du Sanglier 3 impasse du Tiroir 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes				30 j	modification
M. Laurent LIAUTAUD Gérant Driveland	MC DONALD'S 16 rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	8	1	0	15 j	autorisation
M. Ugo DURAND Directeur d'établissement R&B	BURGER KING 20 place de la Gare 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	8	0	0	20 j	autorisation
M. Thierry HEID Gérant	Boulangerie HEID 4 rue des Marchands 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	30 j	autorisation
M. Gilbert STAMMBACH Responsable Régional Sûreté SNCF 3 boulevard Wilson 67000 STRASBOURG	Gare SNCF Place de la Gare 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes	139	9	0	3 j	modification
M. Cédric MINCATO Gérant	Vélicious 43 rue Geiler 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	29 j	autorisation
M. Pierre STAUB Directeur Général Foyer Moderne Location de logements 45 route du Général de Gaulle 67000 STRASBOURG	Résidence " Le Marronnier " - Foyer Soleil 7-9 rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	4	0	30 j	modification
M. Didier HISTEL Gérant	Tabac du Coin 1 rue de Barr 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	30 j	autorisation
Mme Danièle MAZZEGA Présidente du TA	Tribunal Administratif 31-33 avenue de la Paix 67070 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	4	3	0	30 j	renouvellement
M. Erkan CEVIR Gérant CIHAN Sarl	Epicerie du Rhin 21 avenue Aristide Briand 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	7 j	autorisation
M. Olivier CASSORET Gérant	Boulangerie Olivier et Céline CASSORET 71 rue de Zurich 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	15 j	renouvellement
M. Jean-Jacques SALAUN Directeur Général Stradivarius France 80 avenue des Terroirs de France 75012 PARIS	STRADIVARIUS 8 place Kléber 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	8	0	0	30 j	modification

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Camille JANTON Directrice Strasbourg Mobilités Stationnement de vélos 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	VéloParc Tanneurs 24-26 rue du Fossé des Tanneurs 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	8	1	0	29 j	autorisation
M. Jonathan LETSCH Docteur	Centre Ophtalmologique Malraux 32 rue du Bassin d'Austerlitz 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	30 j	autorisation
M. Romain PADIOLEAU PDG	SAGA 67 rue des Grandes Arcades 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	25 j	autorisation
M. Romain BUFFA Directeur	Brasserie 4 place Saint Nicolas aux Ondes 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	29 j	autorisation
M. Jérôme TRMAL Responsable sécurité France Louis Vuitton Malletier 23 rue des Capucines 75001 PARIS	Magasin Louis Vuitton 5 rue de la Mésange 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	11	0	0	30 j	modification
M. Michel SAMUEL WEIS Directeur Opéra National du Rhin	Opéra National du Rhin 19 place Broglie 67008 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes	4	2	0	30 j	autorisation
M. Christophe GAUTIER Directeur Général Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) 1 place de l'Hôpital 67091 STRASBOURG cedex	Hôpital de l'Elsau 15 rue Cranach 67200 STRASBOURG	- prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	1	0	30 j	autorisation
M. Pascal JACQUIN Directeur Général SAEM PARCUS 55 rue du marché-Gare 67200 STRASBOURG	PARKING GUTENBERG Place Gutenberg 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier	19	0	0	9 j	modification
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de PLOBSHEIM - rue du Moulin – Mairie - rue du Moulin – Salle des Fêtes - rue du Moulin – Centre Culturel La Forge 67115 PLOBSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	4	4 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de GEISPOLSHHEIM - place André Malraux 67118 GEISPOLSHHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	1	4 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de VENDENHEIM - rue Jean Holweg – Mairie - chemin Rural – Courts de tennis - rue des Châtaigniers – Centre Omnisports 67550 VENDENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	3	4 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de REICHSTETT Salle des Fêtes : - passage du Gymnase - place du Gymnase - rue des Bleuets 67116 REICHSTETT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	3	4 j	renouvellement
M. Stéphane LANG Directeur des ventes NORMA 9 rue de Rochefort – BP57 67020 STRASBOURG	NORMA 1 avenue du Général de Gaulle 67201 ECKBOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	7	1	0	30 j	autorisation
M. Patrick WISS PDG Sas COPAMYL	INTERMARCHÉ 186 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : cambriolages	35	9	0	14 j	modification
M. Christian MERKLING Gérant SAS MERMEY Meubles GAUTIER 30 rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM	SAS MERMEY MEUBLES GAUTIER 3 rue des Emplettes 67550 VENDENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	5	0	0	15 j	autorisation
M. Sébastien TURGIS Directeur Retail Hilfiger Stores France 137 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS	HILFIGER STORES FRANCE Route de l'Europe The Style Outlets 67480 ROPPENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	5	0	0	30 j	autorisation
M. Satilmis YILMAZ Gérant Commerce alimentation	Primeur & Merveilles Rue Hermes – Espace Atrium 67190 MUTZIG	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	15 j	modification

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Patrice POLMONARI Directeur Régional LIDL Aéroparc 4 BP 308 67833 TANNERIES	LIDL Route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie - préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : lutte contre les braquages et les agressions	9	2	0	10 j	renouvellement
M. Patrice POLMONARI Directeur Régional LIDL Aéroparc 4 BP 308 67833 TANNERIES	LIDL 2 allée de l'Economie 67370 WIWERSHEIM	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie - préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : lutte contre les braquages et les agressions	11	1	0	10 j	renouvellement
M. Michel GROSS PDG	Pâtisserie GROSS 66 rue du Général Gouraud 67210 OBERNAI	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - autre : contrôle de caisses, sécurité incendie/vol	3	0	0	10 j	autorisation
M. Anthony DOLLET Directeur Adjoint Vente Maxitoys SA 91 route de Guebwiller 68260 KINGERSHEIM	MAXI-TOYS Lieu dit " Le Village " RD 1004 67700 OTTERSWillER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	13	1	0	15 j	renouvellement
M. Daniel FREY Sarl Henri Frey et Fils Constructions mécaniques	Sarl Henri Frey et Fils 9 allée de l'Europe Zone Artisanale 67140 BARR	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	3	0	30 j	autorisation
M. Patrice CLAUSS Gérant	Tabac de Patrice 17 Grand'Rue 67140 BARR	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	30 j	modification
M. David BIEHLER Gérant Tél : 03 88 69 84 30 / 06 60 20 24 63	Restaurant Le Maronnier 18 rue de Saverne 67370 STUTZHEIM OFFENHEIM	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	4	0	30 j	autorisation
M. Camille SCHEYDECKER Maire 15 Grand'Rue 67620 SOUFFLENHEIM	périmètre Centre Sportif et Culturel " Le Ceram " 40 et 42 rue de Betschdorf 67620 SOUFFLENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	9	5	0	7 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Jean-Marc WILLER Maire 1 place de l'Hôtel de Ville 67150 ERSTEIN	Périmètre (14 sites): - place de l'Hôtel de Ville - Médiathèque arrière place du Château de la Rebmann - rue de la Sucrerie (Centre Nautique) - entrée du camping municipal rue de la Sucrerie - rue du Gal de Gaulle office tourisme - rue Mercière - rond-point de la Gare - rue du Gal de Lattre de Tassigny - route du Rhin - rue Saint Quentin/rue Jasmin à Kraft - rond-point Nordhouse et Kraft D 988-288 - place Friedel - parking souterrain rue du Vieux Marché - rue de l'Expansion	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier - prévention d'actes terroristes - prévention du trafic de stupéfiants - constatation des infractions aux règles de la circulation				30 j	renouvellement
M. Jérôme KELLER Gérant Sarl JERODIS	CARREFOUR CONTACT 5 allée des Forgerons 67960 ENTZHEIM	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	18	4	0	14 j	autorisation
Mme Christine-Louise SADOWSKI Cheffe de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Service CSV 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Commune de FEGERSHEIM Rue de l'Etang 67640 FEGERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	1	4 j	autorisation
M. Denis RIEDINGER Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn 34 rue de La Wantzenau 67720 HOERDT	Déchetterie de Geudertheim RD 223 – Zone Artisanale 67170 GEUDERTHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	autorisation
M. Denis RIEDINGER Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn 34 rue de La Wantzenau 67720 HOERDT	Déchetterie de Gries Liue dit Auf der Hoeh 67240 GRIES	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	1	0	30 j	autorisation
M. Stéphane STROH Gérant	Garage Stroh 18 rue du Général de Gaulle 67610 LA WANTZENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	5	0	15 j	autorisation
M. Richard MEYER Gérant Sarl Bowling du Trèfle	BOWLING DU TRÈFLE Zone de Loisirs du Trèfle 67120 DORLISHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	8	0	0	7 j	renouvellement
Mme Monique HAENEL Gérante Produits bio – institut de beauté	La Clef des Champs 27 rue du Général Leclerc 67320 DRULINGEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	7 j	autorisation
M. Laurent LIAUTAUD Gérant Hyperdrive Eurl	MC DONALD'S 4 rue du Fort 67118 GEISPOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	9	3	0	15 j	modification

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Jamal BOUNOUA Pilote contrat télésurveillance Total Marketing et Services 562 avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE cedex	Total Marketing et Services Relais Ichtratzheim RD 1083 67640 ICHTRATZHEIM	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	2	3	0	21 j	autorisation
M. Alain LECOUSTRE Gérant tabac presse	Tabac LECOUSTRE 2 rue du Puits 67350 PFAFFENHOFFEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	2	0	20 j	autorisation
M. Jean Claude KARLE Pharmacien	Pharmacie KARLE 16 bis rue Principale 67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	sans enregistrement	autorisation
Mme Delphine KOESSLER Pharmacienne	Pharmacie de Chatenois 21 A rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	1	0	15 j	renouvellement

SOUS-PRÉFECTURE DE MOLSHEIM

Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire : Entreprise KELLER Sarl à MOLSHEIM

- Arrêté préfectoral du 24 mai 2016, signé par M. Mohamed SAADALLAH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

Article 1^{er} : L'entreprise KELLER Sarl, située 14, route de Dachstein à Molsheim (67120), exploitée par Monsieur François KELLER, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

– Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

Article 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro **16.67.21.MOLS**.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Molsheim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue

- Arrêté préfectoral du 31 mai 2016, signé par M. Cédric DEBONS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Article 1er :

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue sont modifiés comme suit :

Article 6 :

Le siège du syndicat est fixé au 6, rue de Weyer à Drulingen.

Il peut être déplacé sur décision fixée à la majorité qualifiée. Les réunions peuvent se tenir dans chaque commune membre.

Article 2 :

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

M. le Sous-Préfet de Saverne,

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue

Mmes et Mrs les Maires des communes membres du syndicat

M. le Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

« conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -LORRAINE

ARS n°2016/0189 portant désignation au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Alsace Moselle

- Arrêté du 2 mai 2016, signé par M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 1 : Madame le Professeur Maria GONZALES, Praticien Hospitalo-Universitaire et Chef de Service au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - est nommée pour une période de quatre années pour siéger au comité de reconnaissance des maladies professionnelles de la région Alsace Moselle.

En cas d'absence, elle pourra être suppléée dans ses fonctions par :

- Madame le Docteur Nathalie NOURRY, Maître de Conférence, Praticien Hospitalier au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Madame le Docteur Stéphanie Kleinlogel, Praticien Hospitalier au Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 : la décision du 1er février 2014 susvisée est abrogée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : le responsable du département des Affaires générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace Moselle.

ARS n° 2016/0920
rejetant la demande d'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-souffel-weyersheim.pharmarket.com de l'officine de pharmacie sise 7 rue du Centre 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

- Arrêté du 12 mai 2016, signé par M. Simon KIEFFER, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Considérant que les éléments de ce dossier ne permettent pas d'établir que le site www.pharmacie-souffel-weyersheim.pharmarket.com est effectivement créé et exploité par la titulaire de l'officine de pharmacie sise 7 rue du Centre 67460 SOUFFELWEYERSHEIM comme exigé par dispositions de l'article L.5125-33 du code de la santé publique, sans intervention d'un tiers en dehors de la conception et de la maintenance technique du site ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Anne GLIMM-TURCO, titulaire de l'officine de pharmacie sise 7 rue du Centre 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, en vue de l'obtention de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-souffel-weyersheim.pharmarket.com est rejetée.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Bethesda – Argenson »

- Arrêté préfectoral du 8 avril 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Bethesda-Argenson » du 19 décembre 2015 est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération a pour objet l'optimisation des moyens et la garantie de la qualité des prestations rendues.

Article 3 :

Les membres du groupement au jour de sa constitution sont :

- l'association Diaconat Bethesda à Strasbourg
- l'association de gestion Résidence d'Argenson à Bollwiller

Article 4 :

Le siège du groupement est situé 1 rue du Général Ducrot – 67000 Strasbourg.

Article 5 :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 7 :

Mme la Directrice générale déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Bethesda-Argenson » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE**

**Déclarations d'activités au titre des « Services à la personne »
- bordereau n° 312 -**

- Déclarations signées par Mme Anne MATTHEY, Directrice-Adjointe de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

A/ Déclarations au titre des « Services à la personne » :

631/ L'entreprise individuelle de **Monsieur SCHELL Stéphane** (n° SIRET 813 108 719 00010), sise 14 rue du Village 67170 HOCHSTETT est déclarée à compter du 11 mai 2016, en tant que prestataire, pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »

Numéro de déclaration : SAP813108719

632/ La société par actions simplifiée **NATHALY'S** (n° SIRET 813 248 200 00012), 53B rue Neuve 67800 ROESCHWOOG, est déclarée à compter du 18 mai 2016, en tant que prestataire, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Numéro de déclaration : SAP813248200

B/ Retrait d'enregistrement de déclaration d'activités dans le cadre des « services à la personne » :

633/ Par arrêté préfectoral du 23 mai 2016, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 27 novembre 2011 N° SAP537447039 est retiré à l'entreprise individuelle de **Monsieur AROPIVIA Jean-Louis Stive** (n° SIRET 537 447 039 00018), sise 23b rue du Général Libermann 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

C/ Abandon de déclaration au titre des « Services à la Personne » :

634/ Monsieur MARK Matthieu abandonne la déclaration d'activités au titre des services à la personne n° SAP494175714, dont bénéficiait son entreprise individuelle (n° SIRET 494 175 714 00026), sise 99 rue de la Tour 67720 **HOERDT**, à compter du 13 mai 2016.

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**Régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Alsace
- Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin**

- Arrêté du 1^{er} juin 2016, signé par M. Bernard HOUTEER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin

Article 1^{er} :

À compter du 4 juillet 2016, les services de la direction régionale des finances publiques du département d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine et département du Bas-Rhin sont ouverts dans les conditions et aux horaires indiqués dans le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Centre des Finances Publiques	Services ouverts au public	Horaires services DRFiP 67 à compter du 4 juillet 2016		
		Matin	Après-Midi	Exception = Fermeture au public
BARR 6 rue d'Alsace BP 30064 67142 Barr Cedex	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
BENFELD 3 rue du château – BP 50022 67231 Benfeld	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
BISCHWILLER 11 place de la Mairie - BP 38 67242 Bischwiller Cedex	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
BOUXWILLER 15 rue des mines 67330 Bouxwiller	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
BRUMATH 15 rue du Général Rampont 67170 Brumath	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi

Centre des Finances Publiques	Services ouverts au public	Horaires services DRFiP 67 à compter du 4 juillet 2016		
		Matin	Après-Midi	Exception = Fermeture au public
DRULINGEN 4 rue du Professeur Froehlich 67320 Drulingen	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
DRUSENHEIM 1 rue de la Libération 67410 Drusenheim	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
ERSTEIN Savoie 2 rue de Savoie BP 10035 67151 Erstein Cedex	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
ERSTEIN Rempart Rue du Rempart - BP 30019 67151 Erstein Cedex	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
HAGUENAU Clabaud 2 rue Clabaud - BP 60254 67504 Haguenau Cedex	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises dont Pôle Enregistrement Centre des Impôts Fonciers	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
HAGUENAU Grand Rue 120d Grand' rue Résidence Les Dominicains 67500 Haguenau	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
HOCHFELDEN 1 rue du 14 Juillet 67270 Hochfelden	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
ILLKIRCH 12 rue du Rhône 67089 Strasbourg	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
MARCKOLSHEIM 1 rue de la Garonne 67390 Marckolsheim	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
MOLSHEIM 20 rue Gaston Romazzotti BP 26165 67125 Molsheim Cedex	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises Trésorerie	8.30-12.00 SIE sur RDV uniquement	13.30-16.00 SIE sur RDV uniquement	Mercredi Vendredi
NIEDERBRONN 7 place du Bureau Central - BP 90003 67110 Niederbronn Les Bains	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi

Centre des Finances Publiques	Services ouverts au public	Horaires services DRFiP 67 à compter du 4 juillet 2016		
		Matin	Après-Midi	Exception = Fermeture au public
OBERNAI 36 rue du Maréchal Koenig 67213 Obernai Cedex	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
PETITE PIERRE (LA) 1 cour Louise Weiss - BP14 67290 La Petite Pierre	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
ROSHEIM 95 rue du Général De Gaulle Rosheim BP 10031 67128 Molsheim Cedex	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
SARRE-UNION 18 Grand' rue 67260 Sarre-Union	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
SAVERNE Sainte-Marie 11 rue Sainte Marie BP 80129 67703 Saverne Cedex	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises Centre des Impôts Fonciers	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
SAVERNE Tribunal 14 rue du Tribunal 67700 Saverne	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
SCHILTIGHEIM Petits Champs 14 rue des Petits Champs 67302 Schiltigheim Cedex	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises Centre des Impôts Fonciers Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
SCHIRMECK Parc Bergoppe 67130 Schirmeck	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
SELESTAT 5 rue de la Paix BP 40249 67606 Sélestat Cedex	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises dont Pôle Enregistrement Centre des Impôts Fonciers Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
SELTZ-LAUTERBOURG 4 rue principale 67470 Seltz Lauterbourg	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi

Centre des Finances Publiques	Services ouverts au public	Horaires services DRFiP 67 à compter du 4 juillet 2016		
		Matin	Après-Midi	Exception = Fermeture au public
SOULTZ SOUS FORETS 3 cour de la Mairie - BP 80024 67250 Soultz s/ Fôre	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
STRASBOURG Vosges 35 av. des Vosges - BP 1013 67070 Strasbourg Cedex	Service des Impôts des Particuliers de Strasbourg Est dont Pôle Enregistrement Service des Impôts des Entreprises de Strasbourg Est Service des Impôts des Particuliers de Strasbourg Ouest Service des Impôts des Entreprises de Strasbourg Ouest Service des Impôts des Particuliers de Strasbourg Sud Service des Impôts des Entreprises de Strasbourg Sud Pôle Recouvrement Spécialisé	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
STRASBOURG Simonis 10 rue Simonis - CS 41001 67070 Strasbourg Cedex	Centre des Impôts Fonciers Trésorerie Strasbourg Amendes	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
STRASBOURG St Nicolas 10 cour Saint Nicolas – CS 41019 67070 Strasbourg Cedex	Trésorerie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
STRASBOURG Etoile 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex	Recette des Finances de Strasbourg Municipale et Eurométropole	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
STRASBOURG Quartier Blanc Hôtel du département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9	Paierie Départementale	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
LINGOLSHEIM 2 cour des Chevreaux 67397 Lingolsheim Cedex SCHILTIGHEIM 1 rue de Rome – Schiltigheim – CS 10020 Espace Européen de l'Entreprise 67013 Strasbourg Cedex À compter du 01/08/2016	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle	8.30-12.00 Sur RDV uniquement	13.30-16.00 Sur RDV uniquement	Mercredi après-midi Vendredi après-midi
TRUCHTERSHEIM 10 rue des Faisans - BP 20006 67370 Truchtersheim	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi

Centre des Finances Publiques	Services ouverts au public	Horaires services DRFiP 67 à compter du 4 juillet 2016		
		Matin	Après-Midi	Exception = Fermeture au public
VILLE 4 rue du Mont Ste Odile 67220 Villé	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
WASSELONNE 8 cour du Château 67310 Wasselonne	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
WISSEMBOURG Commanderie 1 cour de la Commanderie 67161 Wissembourg Cedex	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
WISSEMBOURG Industrie 3a rue de l'industrie – BP 20141 67163 Wissembourg Cedex	Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi
WOERTH 4 Grand Rue 67360 Woerth	Trésorerie	8.30-12.00	13.30-16.00	Mercredi Vendredi

**Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin :
fermeture exceptionnelle à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

- Arrêté du 1^{er} juin 2016, signé par M. Bernard HOUTEER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

Seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 17 juin 2016 matin les services suivants :

- le Service des Impôts des Particuliers d'Illkirch (15 rue du Rhône 67089 Strasbourg)
- le Service des Impôts des Entreprises d'Illkirch (15 rue du Rhône 67089 Strasbourg)
- la Trésorerie d'Illkirch Collectivités (15 rue du Rhône 67089 Strasbourg)

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE STRASBOURG

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à STRASBOURG

- Décision du 19 mai 2016, signée par Mme Christine DURRINGER, administratrice supérieure des douanes, directrice régionale des Douanes et Droits Indirects de Strasbourg

Considérant l'évolution du réseau local des débitants de tabac ;

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à Strasbourg, dans le secteur du quartier des Poteries circonscrit par les rues Charles Péguy – Jean Giraudoux – Salluste – Cerf Berr.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-014

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation de concours de pêche sur le Canal de la Marne au Rhin à STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 17 mai 2016, signé par M. Thierry SIMON, Chef du Pôle Navigation à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1^{er} :

Le Comité Corporatif de Pêche Sportive du Bas-Rhin (CCPS 67) est autorisé à organiser 3 concours de pêche sur le Canal de la Marne au Rhin :

Ville de STRASBOURG – Quai Jacoutot, derrière l'Orangerie, en rive gauche :

- *le Jeudi 14 juillet 2016 de 6 heures à 18 heures*
- *le Samedi 17 septembre 2016 de 6 heures à 14 heures*
- *le Samedi 8 octobre 2016 de 6 heures à 14 heures.*

Article 2 :

L'autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de la mesure temporaire suivante :

- **réduction de la vitesse sur le Canal de la Marne au Rhin , branche Est, PK 311.850 (Pont de l'Europe) et PK 313.025 (Bassin des Remparts) :**
- **le Jeudi 14 juillet 2016 de 8h30 à 16h30**
- **le Samedi 17 septembre 2016 de 8h30 à 11h30**
- **le Samedi 8 octobre 2016 de 8h30 à 11h30**

Un avis à la batellerie en informera les usagers.

Article 3 :

La navigation sur le canal ne devra en aucune façon être gênée. Les participants devront, le cas échéant, lever les cannes pour laisser passer les bateaux.

Les participants et les organisateurs ne pourront emprunter et stationner sur le chemin de service pendant la durée du concours.

Le chemin de service doit, dans tous les cas, rester libre d'accès et de circulation.

Toute circulation et tout stationnement sont interdits sur l'itinéraire cyclable longeant le canal.

Les participants et les organisateurs devront se conformer aux prescriptions que les agents de la navigation pourront leur donner.

Les lieux occupés seront nettoyés par les organisateurs au plus tard 2 jours après la manifestation.

Article 4 :

La manifestation se fera sous la responsabilité de la Comité Corporatif de Pêche Sportive du Bas-Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice de cette manifestation.

L'organisateur s'engage expressément à se substituer à l'Etat ainsi qu'à Voies Navigables de France en ce qui concerne les dommages ou les accidents causés aux tiers du fait de la manifestation organisée, conformément aux engagements écrits.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire aux agents de la police de la navigation ou de Voies Navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Maire de Strasbourg, le Chef de l'UT-Centre Alsace de Voies Navigables de France à Strasbourg et le Président du Comité Corporatif de Pêche Sportive du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Autorisation spéciale de transport Arrêté n° 2016-019 portant autorisation exceptionnelle de naviguer sur l'Ill canalisée pour des inspections d'ouvrage d'art

- Arrêté préfectoral du 17 mai 2016, signé par M. Thierry SIMON, Chef du Pôle Navigation à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la réfection du Pont St Guillaume située sur l'Ill canalisée à Strasbourg, l'Eurométropole est autorisée à naviguer sur les plans d'eau suivant :

- l'Ill canalisée des Ponts Couverts au Bassin de l'Ill passage de l'écluse A dans le sens montant à la fin du chantier

du **23 au 24 mai 2016** avec un bateau appartenant à l'Eurométropole immatriculé « STC 125F » de longueur 8,00m et d'une largeur de 4,50, équipé d'un moteur de 60 CV.

Le pilote sera, selon leur disponibilité, soit : MM Pascal MICHEL ou Christophe NOE ou Laurent FLICK. .

La présente autorisation est faite par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant Règlement particulier de Police de la Navigation de l'itinéraire voies touristiques d'Alsace et notamment de :

- l'article 9.2.a) interdisant la navigation dans le sens montant entre le pont St-Martin (PK1,250) et l'écluse A de la Petite France ;
- l'article 9.2.b) interdisant le franchissement de l'écluse A de la Petite France dans le sens montant ;

Sous réserve de l'observation des dispositions contenues dans les textes ci-dessus consultables dans les bureaux des subdivisions et autorisations de Voies navigables de France.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

1. L'embarcation doit se conformer à toutes les instructions qui pourront lui être données par les agents de Voies Navigables de France, Direction Territoriale de Strasbourg ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie.
2. La navigation sur l'Ill canalisée et le canal de Marne au Rhin doit s'effectuer avec vigilance, notamment lors du croisement éventuel avec les autres bateaux.
3. Le conducteur est tenu à respecter les avis à la batellerie qui pourraient être pris postérieurement à la présente autorisation.
4. Le franchissement de l'écluse A dans le sens montant devra se faire lors d'un créneau horaire laissé libre par les bateaux passagers après concertation avec l'éclusier de la Petite France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du ministre chargé des Transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Chef de l'UT Centre Alsace de Voies Navigables de France et le Maire de la Ville de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Autorisation spéciale de transport

Arrêté n° 2016-015 portant autorisation exceptionnelle de naviguer sur le Canal des Faux Remparts, sur l'Ill canalisée et l'Aar pour des inspections d'ouvrages d'art

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2016, signé par M. Thierry SIMON, Chef du Pôle Navigation à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la maintenance préventive des ouvrages d'art situés sur l'Ill canalisée, le Bassin des Faux Remparts et l'Aar, l'Eurométropole est autorisée à naviguer sur les plans d'eau suivants :

- l'Ill canalisée du Pont Matthis au Pont d'Auvergne avec passage de l'écluse A dans le sens montant à la fin du chantier
- l'Aar de l'Ill canalisée (pont d'Auvergne) jusqu'au Pont de la Protestation
- le Canal des Faux Remparts du pont de l'Abattoir au pont St Etienne

du **06 juin 2016 au 10 juin 2016** avec un bateau appartenant à l'Eurométropole immatriculé « STC 125F » de longueur 8,00m et d'une largeur de 4,50m équipé d'un moteur de 60 CV.

Le pilote sera, selon leur disponibilité, soit : Monsieur Pascal MICHEL, Christophe NOE, Findano D'AGARO.

La présente autorisation est faite par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant Règlement particulier de Police de la Navigation de l'itinéraire voies touristiques d'Alsace et notamment de :

- l'article 6 limitant la longueur hors tout gouvernail replié à 10m et la largeur hors tout à 2m sur le canal de l'Aar ;
- l'article 9.1 interdisant la navigation à moteur sur l'Aar ;
- l'article 9.2.a) interdisant la navigation dans le sens montant entre le pont St-Martin (PK1,250) et l'écluse A de la Petite France ;
- l'article 9.2.b) interdisant le franchissement de l'écluse A de la Petite France dans le sens montant ;
- l'article 9.2.d) interdisant la navigation sur le canal des Faux Remparts ;

Sous réserve de l'observation des dispositions contenues dans les textes ci-dessus consultables dans les bureaux des subdivisions et autorisations de Voies navigables de France.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

1. L'embarcation doit se conformer à toutes les instructions qui pourront lui être données par les agents de Voies Navigables de France, Direction Territoriale de Strasbourg ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie.
2. La navigation sur l'Ill canalisée, le canal des Faux Remparts, l'Aar, doit s'effectuer avec vigilance, notamment lors du croisement éventuel avec les autres bateaux.
3. Le conducteur est tenu à respecter les avis à la batellerie qui pourraient être pris postérieurement à la présente autorisation.
4. Le franchissement de l'écluse A dans le sens montant devra se faire lors d'un créneau horaire laissé libre par les bateaux passagers après concertation avec l'éclusier de la Petite France.
5. L'Eurométropole informera Voies navigables de France, le port Autonome de Strasbourg et Batorama de la bonne fin de l'opération particulière sous le pont Saint Nicolas dès l'arrêt de l'opération prévue le mardi 07 juin 2016 de 08h30 à 09h00.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du ministre chargé des Transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Chef de l'UT Centre Alsace de Voies Navigables de France et le Maire de la Ville de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-024-B :
modificatif de l'autorisation d'ouverture N° 67/24**

- Arrêté préfectoral du 20 mai 2016, signé par M. Néjib AMARA, Adjoint au Chef du Service Environnement et Gestion des Espaces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 :

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement n° 67/24 susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 :

Monsieur Arthur HISSLER, né le 28 janvier 1960, domicilié 27 Cité Adélaïde à 67660 BETSCHDORF, est autorisé à ouvrir à HOHWILLER, commune de SOULTZ-SOUS-FORET, un établissement de la catégorie **B** d'élevage de daims dans le respect des dispositions prévues aux articles du Code de l'Environnement et du Code Rural et aux arrêtés ministériels sus-visés.

Cette autorisation d'ouverture fait l'objet du numéro **FR-67-024-B**

Article 3 :

L'établissement d'élevage autorisé est localisé comme suit :

Commune – code postal	SOULTZ-SOUS-FORET - 67250
Localisation – adresse	HOHWILLER – Lieudit Oberwald
Surface de l'enclos	2 hectares

La clôture de l'établissement devra satisfaire en permanence à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité.

Article 4 :

La charge maximale autorisée sur le parc est de **6 cerfs de plus de deux ans ou de 10 daims de plus de deux ans**. Les deux espèces doivent être séparées par une clôture.

Article 5 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'ouverture doit déclarer au Préfet (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) par lettre recommandée avec accusé réception :

- Deux mois au moins au préalable toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- Dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité ;
- Tout changement du ou des bénéficiaires du certificat de capacité.

Article 7 :

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'élevage tel que précisé dans l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 susvisé.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet ou son représentant ou un officier de police judiciaire.

Article 8 :

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- A l'identification des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié sus-visé.
- A la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.
- Au suivi sanitaire des animaux effectué par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, de la protection de la nature et de la faune sauvage et d'urbanisme.

Article 10 :

Le non respect du présent arrêté est susceptible d'exposer son bénéficiaire aux sanctions administratives prévues aux articles R 413-49 et R413-50 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et, en vue de l'information des tiers, est adressé à la mairie de SOULTZ-SOUS-FORET, commune où l'établissement est situé. Un extrait de cet arrêté préfectoral énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, est affiché pendant une durée minimale d'un mois aux fins d'information des tiers.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 13 :

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de SOULTZ-SOUS-FORET, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents mentionnés à l'article L.415-1 sont habilités au contrôle des établissements d'élevage et sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-008-B :
modificatif de l'autorisation d'ouverture N° FR-67-008**

- Arrêté préfectoral du 23 mai 2016, signé par M. Néjib AMARA, Adjoint au Chef du Service Environnement et Gestion des Espaces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 :

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement n° FR-67-008 susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 :

Le Centre Culturel Saint-Thomas, association déclarée de droit local, implanté 2, rue de la Carpe Haute à 67000 STRASBOURG est autorisé à ouvrir à l'adresse de son siège, un établissement de la catégorie B d'élevage de daims dans le respect des dispositions prévues aux articles du Code de l'Environnement et du Code Rural et aux arrêtés ministériels sus-visés. L'association est représentée par son directeur, M. Philippe HEBERLE, né le 24 mars 1960 à CONSTANTINE (DZ) et demeurant 2, rue de la Carpe Haute à 67000 STRASBOURG.

Cette autorisation d'ouverture fait l'objet du numéro **FR-67-008-B**

Article 3 :

L'établissement d'élevage autorisé est localisé comme suit :

Commune – code postal	STRASBOURG - 67000
Localisation – adresse	Centre Culturel Saint-Thomas, 2 rue de la Carpe Haute
Surface de l'enclos	1,20 hectares

La clôture de l'établissement devra satisfaire en permanence à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité.

Article 4 :

La charge maximale autorisée sur le parc est de **14 daims de plus de deux ans.**

Article 5 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'ouverture doit déclarer au Préfet (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) par lettre recommandée avec accusé réception :

- Deux mois au moins au préalable toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- Dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité ;
- Tout changement du ou des bénéficiaires du certificat de capacité.

Article 7 :

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'élevage tel que précisé dans l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 susvisé.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet ou son représentant ou un officier de police judiciaire.

Article 8 :

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- A l'identification des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié sus-visé.
- A la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.
- Au suivi sanitaire des animaux effectué par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, de la protection de la nature et de la faune sauvage et d'urbanisme.

Article 10 :

Le non respect du présent arrêté est susceptible d'exposer son bénéficiaire aux sanctions administratives prévues aux articles R 413-49 et R413-50 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et, en vue de l'information des tiers, est adressé à la mairie de STRASBOURG, ville où l'établissement est situé. Un extrait de cet arrêté préfectoral énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, est affiché pendant une durée minimale d'un mois aux fins d'information des tiers.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 13 :

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de STRASBOURG, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents mentionnés à l'article L.415-1 sont habilités au contrôle des établissements d'élevage et sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-118-B :
modificatif de l'autorisation d'ouverture N° 67/118**

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2016, signé par M. Néjib AMARA, Adjoint au Chef du Service Environnement et Gestion des Espaces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 :

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement n°67/118 susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 :

M. Jean-Louis JUNG, né le 05 février 1985 à WISSEMBOURG (67), domicilié 24 A, Route de HAGUENAU à 67360 WOERTH, est autorisée à ouvrir à WOERTH, un établissement de la catégorie **B**

d'élevage de daims dans le respect des dispositions prévues aux articles du Code de l'Environnement et du Code Rural et aux arrêtés ministériels sus-visés.

Cette autorisation d'ouverture fait l'objet du numéro **FR-67-118-B**

Article 3 :

L'établissement d'élevage autorisé est localisé comme suit :

Commune – code postal	WOERTH 67360
Localisation – adresse	24 A Route de Haguenau à WOERTH Lieudit « Huegelsgaerten »
Surface de l'enclos	20 ares

La clôture de l'établissement devra satisfaire en permanence à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité.

Article 4 :

La charge maximale autorisée sur le parc est de **3 daims de plus de deux ans**.

Article 5 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'ouverture doit déclarer au Préfet (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) par lettre recommandée avec accusé réception :

- Deux mois au moins au préalable toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- Dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité ;
- Tout changement du ou des bénéficiaires du certificat de capacité.

Article 7 :

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'élevage tel que précisé dans l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 susvisé.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet ou son représentant ou un officier de police judiciaire.

Article 8 :

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- A l'identification des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié sus-visé.
- A la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.
- Au suivi sanitaire des animaux effectué par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, de la protection de la nature et de la faune sauvage et d'urbanisme.

Article 10 :

Le non respect du présent arrêté est susceptible d'exposer son bénéficiaire aux sanctions administratives prévues aux articles R 413-49 et R413-50 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et, en vue de l'information des tiers, est adressé à la mairie de WOERTH, commune où l'établissement est situé. Un extrait de cet arrêté préfectoral énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, est affiché pendant une durée minimale d'un mois aux fins d'information des tiers.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 13 :

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de WOERTH, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents mentionnés à l'article L.415-1 sont habilités au contrôle des établissements d'élevage et sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté N° 008/2016

portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement des équipements des ouvrages d'art A4PI465.3 situé au PR 465+311 et A4PI468.3 situé au PR 468+334 de l'autoroute A4 durant la période du 23 mai 2016 au 16 septembre 2016

- Arrêté préfectoral du 23 mai 2016, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 1

Le présent arrêté s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau Sanef durant **la période du lundi 23 mai 2016 au vendredi 16 septembre 2016.**

Le remplacement des équipements des ouvrages d'art A4PI465.3 situé au PR 465+311 et A4PI468.3 situé au PR 468+334 de l'autoroute A4 nécessite des restrictions de circulation dans les sens Paris vers Strasbourg et Strasbourg vers Paris, conformément aux phases suivantes :

- **Phase 1 : Travaux en rive dans le sens Paris – Strasbourg**

Date : du lundi 23 mai 2016 au samedi 02 juillet 2016.

Localisation : PR 465+311 et PR 468+334

Mesures d'exploitation :

Les séparateurs modulaires de voie sous neutralisation de voie lente seront mis en place durant 2 nuits la semaine du 23 au 27 mai 2016.

Pendant la période du 30 mai 2016 au 02 juillet 2016 ; les mesures ci-après sont mises en œuvre :

Au niveau de l'ouvrage d'art A4PI465.3, la BAU sera neutralisée du PR 465+000 au PR 465+400 dans le sens Paris – Strasbourg à l'aide de séparateurs modulaires de voie, avec une vitesse limitée à 110 km/h.

Au niveau de l'ouvrage d'art A4PI468.3, la BAU sera neutralisée du PR 468+000 au PR 468+400 dans le sens Paris – Strasbourg à l'aide de séparateurs modulaires de voie, avec une vitesse limitée à 110 km/h. De même, au droit de cet ouvrage, la RD263 sera mise en alternat durant une semaine lors de la pose du platelage.

La bretelle d'entrée Brumath Sud vers Strasbourg sera fermée durant 2 nuits afin de permettre la pose des BT4 et la mise en place d'une déviation. Des séparateurs modulaires de voies seront installés, avec une vitesse limitée à 50km/h.

Déviations :

En raison de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Brumath Sud vers Strasbourg, les usagers emprunteront la RD263 puis la RD63 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°49 de Reichstett.

- **Phase 2 : Travaux en rive dans le sens Strasbourg – Paris**

Date : du lundi 30 mai 2016 au samedi 09 juillet 2016.

Localisation : PR 465+311 et PR 468+334

Mesures d'exploitation :

Les séparateurs modulaires de voie sous neutralisation de voie lente seront mis en place durant 2 nuits la semaine du 30 mai au 03 juin 2016.

Pendant la période du 06 juin 2016 au 09 juillet 2016 ; les mesures ci-après sont mises en œuvre :

Au niveau de l'ouvrage d'art A4PI465.3, la BAU sera neutralisée du PR 465+600 au PR 465+200 dans le sens Strasbourg – Paris à l'aide de séparateurs modulaires de voie, avec une vitesse limitée à 110 km/h.

Au niveau de l'ouvrage d'art A4PI468.3, la BAU sera neutralisée du PR 468+600 au PR 468+200 dans le sens Strasbourg – Paris à l'aide de séparateurs modulaires de voie, avec une vitesse limitée à 110 km/h.

La bretelle d'entrée Brumath Sud vers Paris sera fermée durant 2 nuits afin de permettre la pose des BT4 et la mise en place d'une déviation. Des séparateurs modulaires de voies seront installés, avec une vitesse limitée à 50km/h.

Déviations :

En raison de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Brumath Sud vers Paris, les usagers emprunteront la RD263 puis la RD421 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°47 de Brumath ZI.

- **Phase 3 : Travaux en TPC dans le sens Paris – Strasbourg et Strasbourg – Paris pour les ouvrages d'art A4PI465.3 et A4PI468.3**

Date : du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 26 août 2016.

Localisation :

– du PR 464+000 au PR 465+650 dans le sens Paris – Strasbourg et du PR 466+600 au PR 464+900 dans le sens Strasbourg – Paris

– du PR 467+000 au PR 468+650 dans le sens Paris – Strasbourg et du PR 469+600 au PR 467+700 dans le sens Strasbourg – Paris.

Mesures d'exploitation :

Durant 10 nuits pendant les semaines du 11 au 15 juillet 2016, du 18 au 22 juillet 2016 et du 25 au 29 juillet 2016, des séparateurs modulaires de voie sous neutralisation de voie rapide seront installés avec la présence d'un marquage temporaire. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et tout dépassement sera interdit pour les poids lourds.

Pendant la période du 25 juillet 2016 au 26 août 2016 ; les mesures ci-après sont mises en œuvre :

Dans le sens Paris – Strasbourg :

La voie rapide sera neutralisée.

Un dévoiement sera mis en place, la circulation sera maintenue sur 2 voies de 3.50m de largeur et s'effectuera sur la voie lente et sur la BAU. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et tout dépassement sera interdit pour les poids lourds.

La bretelle d'entrée Brumath Sud vers Strasbourg sera fermée durant 5 nuits afin de permettre la pose des BT4 et la mise en place d'une déviation.

Déviation :

En raison de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Brumath Sud vers Strasbourg, les usagers emprunteront la RD263 puis la RD63 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°49 de Reichstett.

Dans le sens Strasbourg – Paris :

La voie rapide sera neutralisée de moitié (une voie de circulation fermée).

Un dévoiement sera mis en place, la circulation sera maintenue sur 2 voies et s'effectuera à cheval sur la voie rapide et sur la voie lente, d'une largeur de 2.80m, et à cheval sur la voie lente et sur la BAU, d'une largeur de 3.20m. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et tout dépassement sera interdit pour les poids lourds.

La bretelle d'entrée Brumath Sud vers Paris sera fermée durant 2 nuits afin de permettre la pose des BT4 et la mise en place d'une déviation.

Déviation :

En raison de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Brumath Sud vers Paris, les usagers emprunteront la RD263 puis la RD421 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°47 de Brumath ZI.

• Phase 4 : Remise en circulation normale à 2 × 2 voies et dépose du platelage

Date : du lundi 29 août 2016 au vendredi 17 septembre 2016.

Localisation : PR 465+311 et PR 468+334

Mesures d'exploitation :

La dépose et l'évacuation des séparateurs modulaires de voie sous neutralisation de voie rapide ainsi que le rétablissement des marquages permanents au sol se feront durant 8 nuits pendant les semaines du 29 août au 02 septembre 2016 et du 05 au 09 septembre 2016.

Pendant la période du 12 au 17 septembre 2016 ; les mesures ci-après sont mises en œuvre :

Au niveau de l'ouvrage d'art A4PI465.3, la BAU sera neutralisée du PR 465+600 au PR 465+200 dans le sens Strasbourg – Paris à l'aide de séparateurs modulaires de voie, avec une vitesse limitée à 110 km/h.

Au niveau de l'ouvrage d'art A4PI468.3, la BAU sera neutralisée du PR 468+600 au PR 468+200 dans le sens Strasbourg – Paris à l'aide de séparateurs modulaires de voie, avec une vitesse limitée à 110 km/h. De même, au droit de cet ouvrage, la RD263 sera mise en alternat durant une semaine lors de la dépose du platelage.

La bretelle d'entrée Brumath Sud vers Strasbourg sera fermée durant 5 nuits afin de permettre la pose des BT4 et la mise en place d'une déviation.

La bretelle d'entrée Brumath Sud vers Paris sera fermée durant 2 nuits afin de permettre la pose des BT4 et la mise en place d'une déviation.

Déviations :

– En raison de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Brumath Sud vers Strasbourg, les usagers emprunteront la RD263 puis la RD63 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°49 de Reichstett.

– En raison de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Brumath Sud vers Paris, les usagers emprunteront la RD263 puis la RD421 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°47 de Brumath ZI.

ARTICLE 2

Les balisages de chantier resteront en place les week-ends et les jours dits hors chantiers.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

En cas de nécessité, des bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

– par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef des Vosges du Nord.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et modifiée.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département dans ce même délai. Le Préfet dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Préfet ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 8

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
le Directeur de Réseau de la Société Concessionnaire Sanef, Réseau Est,
le Général commandant la région de gendarmerie Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur, et dont copie sera adressée à :

MM. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas Rhin,
le Général, Commandant de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
le Commandant du groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) du Bas-Rhin,
les Maires des communes de Bernolsheim, Brumath, Eckwersheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BLAESHEIM

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2016, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BLAESHEIM tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 21 mars 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de BLAESHEIM et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de BLAESHEIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de BLAESHEIM ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BLAESHEIM ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de ICHTRATZHEIM

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2016, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de ICHTRATZHEIM tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 22 mars 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de ICHTRATZHEIM et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de ICHTRATZHEIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de ICHTRATZHEIM ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de ICHTRATZHEIM ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de INGENHEIM

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2016, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de INGENHEIM tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 30 mars 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de INGENHEIM et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de INGENHEIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de INGENHEIM,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de INGENHEIM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MUNDOLSHEIM NIEDERHAUSBERGEN

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2016, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MUNDOLSHEIM tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 15 mars 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de MUNDOLSHEIM et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de MUNDOLSHEIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de MUNDOLSHEIM ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de MUNDOLSHEIM ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de RIEDESELTZ

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2016, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de RIEDESELTZ tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 15 mars 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de RIEDESELTZ et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de RIEDESELTZ est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de RIEDESELTZ ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de RIEDESELTZ ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT NORD

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2016, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT NORD tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 7 avril 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de SELESTAT NORD et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 1^{er} octobre 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de SELESTAT NORD est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de SELESTAT ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT NORD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT SUD

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2016, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT SUD tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 7 avril 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de SELESTAT SUD et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 1^{er} octobre 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de SELESTAT SUD est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de SELESTAT ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT SUD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral portant agrément de la société SANEST SAS pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

- Arrêté préfectoral du 23 mai 2016, signé par Mme Dominique GERZAGUET, Cheffe du Pôle Eau et Milieux Aquatiques à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : Modification

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 est modifié comme suit :

Article 2 : Objet de l'agrément

La société SANEST SAS est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivants : 08 (Ardennes), 10 (Aube), 21 (Côte D'or), 51 (Marne), 52 (Haute-Marne), 54 (Meurthe et Moselle), 55 (Meuse), 57 (Moselle), 60 (Oise), 67 (Bas-Rhin), 68 (Haut-Rhin) et 88 (Vosges).

La nouvelle quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 17 120 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- dépotage dans la station d'épuration de Dijon : 150 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Charleville Mézières : 1000 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Sedan : 1000 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Compiègne : 150 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Bar le Duc : 200 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Chalons en Champagne : 1000 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Mardeuil : 1000 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Troyes : 2000 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration du Grand Nancy : 150 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Strasbourg : 5700 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Golbey: 2520 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Neufchâteau : 600 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Remiremont : 1440 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Saint-Dié: 1000 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Mirecourt : 240 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Chaumont : 1000 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Saint-Dizier : 1040 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Colmar : 240 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Mulhouse : 1200 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de l'agglomération Messine : 480 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Cernay : 1100 m³ par an ;
- dépotage dans la station d'épuration de Vitry-le-François : 200 m³ par an.

Article 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Contrôle par l'administration

Le Préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à la Société SANEST SAS.

En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture. Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la ville de STRASBOURG pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté est également transmise aux Préfets des départements visés à l'article 2 pour mention sur la liste des personnes agréées publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois qui suit sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'ALSACE

**Modification de l'arrêté de tarification du 25 juin 2015
du Centre Éducatif Renforcé "Les Sources du Climont" à URBEIS
géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation
- année 2015 -**

- Arrêté préfectoral du 3 décembre 2015, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Considérant que le Centre d'Éducation Renforcé a dû faire face au cours de l'exercice 2015 à des modifications importantes des conditions économiques ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur territorial d'Alsace par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes complémentaires du Centre Éducatif Renforcé, sis 13 route des crêtes 67220 Urbeis, géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action sociale, d'Éducation et d'Animation, sont arrêtés pour un montant de 200 000 euros en plus du prix de journée arrêté le 25 juin 2015.

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation globale de 200 000 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification de l'arrêté de tarification de l'exercice 2016, le règlement du prix de journée du Centre Éducatif Renforcé, sis 13 route des crêtes 67220 Urbeis, géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action sociale, d'Éducation et d'Animation seront payées, à compter du 1er janvier 2016, au tarif fixé par l'arrêté du 25 juin 2015 portant tarification du Centre Éducatif Renforcé "Les sources du Climont" géré par l'Association Régionale Spécialisé d'action Sociale d'Éducation et d'Animation – année 2015 ; soit 435,50 euros par journée.

le prix de journée du centre éducatif renforcé est fixé à : 435,50 euros par journée.
--

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIRECTION TERRITORIALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE
LA JEUNESSE D'ALSACE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN**

Tarification de l'EEP le Château d'Angleterre à BISCHHEIM : année 2015

- Arrêté du 9 juillet 2015, co-signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint des services du Département du Bas-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses de l'EEP le Château d'Angleterre à Bischheim sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante Dont crédits non reconductibles	295 600,00 € 10 560,00 €	2 714 043,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel Dont crédits non reconductibles	1 887 325,00 € 187 442,00 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	531 118,00 € 143 970,00 €	
Résultat 2012	Résorption d'Excédent ou de Déficit	0,00 €	0,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 687 509,00 €	2 714 043,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 340,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 194,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la tarification des prestations de l'EEP le Château d'Angleterre à Bischheim est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	205,18 €
Accueil de Jour	164,15 €
Suivi en famille	24,62 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Haut Rhin.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Tarification du Foyer Oberholz à BOUXWILLER :
année 2015**

- Arrêté du 9 juillet 2015, co-signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint des services du Département du Bas-Rhin.

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Oberholz à Bouxwiller, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant Internat	Montant PACOR
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante ➤ Dont crédits non reconductibles	192 950,00 € 0,00 €	349 188,00 € 0,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel ➤ Dont crédits non reconductibles	843 010,00 € 0,00 €	946 115,00 € 0,00 €
	Groupe III : Charges afférentes à la structure ➤ Dont crédits non reconductibles	167 474,00 € 0,00 €	123 645,00 € 0,00 €
Total		1 203 434,00 €	1 46 631,00 €
Résultat	Résorption d'Excédent ou de Déficit	0,00 €	-27 683,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 196 393,00 €	1 441 727,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 041,00 €	4 904,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
Total		1 203 434,00 €	1 446 631,00 €

Article 2 :

En application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé :
le prix de journée est fixé à compter du 1er juillet 2015, à :

Internat : **176,75 €**
PACOR : **282,53 €**

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au représentant du service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Tarification de l'établissement Clair Foyer à STRASBOURG :
année 2015**

- Arrêté du 9 juillet 2015, co-signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint des services du Département du Bas-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses du le Clair Foyer à Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<i>Charges</i>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante Dont crédits non reconductibles	174 100,00 € 0,00 €	1 135 383,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel Dont crédits non reconductibles	830 808,00 € 26 500,00 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	130 475,00 € 0,00 €	
<i>Résultat 2012</i>	Résorption de Déficit	25 212,65 €	25 212,65 €
<i>Recettes</i>	Groupe I : Produits de la tarification	1 158 595,65 €	1 135 383,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la tarification des prestations du Clair Foyer à Strasbourg est fixée comme suit à compter du 1er juin 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat Mineures	153,21 €
Internat Jeunes Majeures	114,90 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Haut Rhin.

Article 6 :

le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Tarification du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à OSTWALD :
année 2015**

- Arrêté du 9 juillet 2015, co-signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint des services du Département du Bas-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à Ostwald sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante Dont crédits non reconductibles	423 145,00 € 9 000,00 €	3 662 380,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel Dont crédits non reconductibles	2 982 304,00 € 447 698,00 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	256 931,00 € 12 257,00 €	
Résultat 2012	Résorption d'Excédent ou de Déficit	0,00 €	0,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 662 380,00 €	3 662 380,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la tarification des prestations du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à Ostwald est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action Éducative en Milieu Ouvert	7,16 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Haut Rhin.

Article 6 :

le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Tarification de l'établissement Institution Mertian à ANDLAU :
année 2015**

- Arrêté du 15 juillet 2015, co-signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint des services du Département du Bas-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses de l'Institution Mertian à Andlau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante Dont crédits non reconductibles	400 093,00 € 0,00 €	3 562 707,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel Dont crédits non reconductibles	2 730 845,00 € 0,00 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	431 769,00 € 10 000,00 €	
Résultat 2012	Résorption d'Excédent ou de Déficit	0,00 €	0,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 548 131,00 €	3 562 707,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 536,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 040,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la tarification des prestations de l'Institution Mertian à Andlau est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	194,73 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Bas Rhin.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Modification de l'arrêté de tarification 09 juillet 2015
du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à OSTWALD :
année 2015**

- Arrêté du 20 octobre 2015, co-signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint des services du Département du Bas-Rhin.

Article 1 (correction des crédits non reconductibles, le reste inchangé):

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses autorisées du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à Ostwald sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<i>Charges</i>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante Dont crédits non reconductibles	423 145,00 € 0,00 €	3 662 380,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel Dont crédits non reconductibles	2 982 304,00 € 30 000,00 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	256 931,00 € 0,00 €	
<i>Résultat 2012</i>	Résorption d'Excédent ou de Déficit	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	Groupe I : Produits de la tarification	3 662 380,00 €	3 662 380,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 (inchangé):

Pour l'exercice budgétaire 2015 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la tarification des prestations du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert à Ostwald est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action Éducative en Milieu Ouvert	7,16 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Haut Rhin.

Article 6 :

le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Cession d'autorisation du Foyer de l'Adolescent (67)
à la Fondation de la Maison du Diaconat de MULHOUSE**

- Arrêté du 4 avril 2016, co-signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des services du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'Association d'Action Sociale en Faveur de l'Adolescent est autorisée à céder au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse l'autorisation régularisée par l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dont bénéficie le Foyer de l'adolescent sis 114 route de Lyon – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

Il revient à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse de procéder à la poursuite d'activité du Foyer de l'Adolescent, et de présenter une demande d'habilitation de cet établissement dans les conditions prévues par le décret n°88-949 du 6 octobre 1988.

Article 2 :

La capacité du Foyer de l'Adolescent est fixée à 29 places pour des garçons âgés de 15 à 21 ans.

Le présent arrêté s'inscrit aux titres :

- de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée ;
- des articles 375 et suivants du code civil ;
- de l'article L. 312-1-I-1° du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection administrative.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 4 :

Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

En application de l'article L. 313-3 du CASF et de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002, soit un renouvellement le 3 janvier 2017.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association d'Action Sociale en Faveur de l'Adolescent et à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Préfet de département et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.